

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

***LES CONDITIONS D'INSTALLATION
D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES***

Togo

JUIN 1974

**LES CONDITIONS D'INSTALLATION
D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES**

dans les
Etats africains et malgache associés

Informations générales pour les appels d'offre du F.E.D.

VOLUME 8

REPUBLIQUE TOGOLAISE

2^{ème} EDITION • JUIN 1974

Pour le Togo, l'étude a été réalisée par Melle COUREL (SEDES, Paris) avec la participation de M. PAQUIER (SEDES) chargé de la coordination des travaux pour les 19 EAMA.

AVANT - PROPOS

La Commission des Communautés Européennes, en étroite liaison avec les Gouvernements des Etats Associés à la Communauté Economique Européenne (1), a publié pour la première fois en décembre 1972, une série de brochures relatives aux conditions d'implantation et de fonctionnement d'entreprises industrielles dans ces Etats.

Compte tenu de l'accueil extrêmement favorable qu'a rencontré cette initiative, il a été décidé de faire de ces brochures un instrument permanent d'information industrielle.

Les renseignements réunis sont destinés en premier lieu à tous ceux qui s'intéressent, à un titre quelconque, à l'industrialisation des Etats Associés dans l'ensemble ou de l'un d'entre eux en particulier. Ils seront utiles aux opérateurs - industriels, financiers, commerçants - qui songent à coopérer à une implantation industrielle ou qui souhaitent entrer en relation avec ces pays pour établir avec eux des relations commerciales.

Les renseignements de cette deuxième édition (novembre 1974) ayant été rassemblés vers le milieu de l'année 1974, reflètent la situation à cette date. Ils présentent inévitablement un certain caractère de généralité et des lacunes. Il va de soi que l'étude particulière d'un projet spécifique requerra l'approfondissement de certains points ou des recherches complémentaires.

La collecte des informations a été réalisée par les experts du bureau SEDES (Paris) et sous leur responsabilité.

(1) Burundi, Cameroun, République Centrafricaine, Congo, Côte d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Haute-Volta, Madagascar, Mali, Maurice, Mauritanie, Niger, Rwanda, Sénégal, Somalie, Tchad, Togo, Zaïre.

Les brochures - qui ne sont disponibles que dans la langue officielle du pays dont elles traitent - peuvent être obtenues gratuitement à l'adresse suivante :
Commission des Communautés Européennes, Direction Générale de la Coopération et du Développement (VIII/B/1), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

FOREWORD

In 1972 the Commission of the European Communities, working in close cooperation with the Governments of the States associated with the European Economic Community (1), brought out for the first time a series of booklets on the conditions of setting up and running industrial firms in these States.

As these booklets were very favourably received, it was decided that further editions could be used as a mean of providing regular information on industrial topics.

The information has been compiled for all those interested - for whatever reason - in the industrialization of the Associated States in general or of one of those States in particular. They will be useful for those in industry, finance and commerce who contemplate helping set up industry or hope to make contact with the States in question and establish trade relations with them.

The information in the second edition (November 1974) dates from mid-1974 and reflects the situation at that time. It is inevitably of a general nature, and there are some gaps. A study on a specific project would of course involve going into certain points in greater depth or carrying out additional research.

The information was compiled by, and on the responsibility of, experts working for SEDES (Paris).

(1) Burundi, Cameroon, Central African Republic, Chad, Congo, Dahomey, Gabon, Ivory Coast, Madagascar, Mali, Mauritius, Mauritania, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Togo, Upper Volta and Zaïre.

The booklets - which are published only in the official language of the country with which they deal - may be obtained free of charge from :

The Commission of the European Communities, Directorate-General for Cooperation and Development (VIII/B/1), rue de la Loi, 200, 1040 Brussels.

VORWORT

Die Kommission der Europäischen Gemeinschaften hat in enger Zusammenarbeit mit den Regierungen der mit der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft assoziierten Staaten (1) im Dezember 1972 erstmalig einige Broschüren herausgegeben, die sich mit den Voraussetzungen für die Ansiedlung und den Betrieb von Industrieunternehmen in den vorgenannten Staaten befassen.

In Anbetracht der ausserordentlich freundlichen Aufnahme, die die Broschüren gefunden haben, ist beschlossen worden, diese der Information im Bereich der gewerblichen Wirtschaft dienende Veröffentlichung zu einer ständigen Einrichtung werden zu lassen.

Das darin enthaltene Informationsmaterial ist in erster Linie für diejenigen bestimmt, die sich in irgendeiner Form für die Industrialisierung sämtlicher assoziierter Staaten oder eines besonders in Aussicht genommenen Landes interessieren. Die Broschüren dürften für Industrieunternehmen, Geldgeber und den Handel von Nutzen sein, soweit diese Kreise an eine Mitwirkung bei der Industrieansiedlung denken oder mit den Assoziierten Kontakt aufnehmen wollen, um mit ihnen in Geschäftsverbindung zu treten.

Die in der vorliegenden zweiten Auflage (November 1974) enthaltenen Daten sind Mitte 1974 zusammengestellt worden und geben daher einen Überblick über die damalige Situation. Zum Teil handelt es sich hier natürlich um allgemeine Angaben, wobei Lücken nicht zu vermeiden waren. Bei der eingehenden Prüfung eines Einzelvorhabens müssen daher in manchen Punkten unbedingt eingehendere Informationen eingeholt oder weitere Nachforschungen angestellt werden.

Das Informationsmaterial wurde von den Sachverständigen der Société d'Etudes pour le Développement Economique et Social (SEDES), Paris, zusammengestellt.

(1) Burundi, Kamerun, Zentralafrikanische Republik, Kongo, Elfenbeinküste, Dahome, Gabun, Obervolta, Madagaskar, Mali, Mauritius, Mauretanien, Niger, Ruanda, Senegal, Somalia, Tschad, Togo und Zaire.

Die nur in der Amtssprache des in Betracht kommenden Landes vorliegenden Broschüren werden von nachstehender Institution unentgeltlich abgegeben :

Kommission der Europäischen Gemeinschaften, Generaldirektion Zusammenarbeit und Entwicklung (VIII/B/1), 200, rue de la Loi, 1040 Brüssel.

INTRODUZIONE

La Commissione delle Comunità Europee, in stretto collegamento con i Governi degli Stati Associati alla Comunità Economica Europea (1), ha pubblicato, per la prima volta nel dicembre 1972, una serie di opuscoli sulle condizioni d'insediamento e di funzionamento di imprese industriali in tali Stati.

Poiché l'iniziativa è stata accolta con estremo interesse, si è deciso di rendere tale opuscolo uno strumento permanente d'informazione industriale.

Le informazioni in esso contenute sono destinate in primo luogo a tutti coloro che s'interessano per qualunque motivo all'industrializzazione degli Stati Associati nel complesso o di uno di essi in particolare. Saranno inoltre utili per gli operatori - industriali, finanziari e commerciali - che intendono cooperare ad un insediamento industriale o entrare in relazione con tali paesi per stabilire relazioni commerciali.

Le informazioni contenute nella seconda edizione (novembre 1974) sono state raccolte verso la metà del 1974 e riflettono pertanto la situazione esistente a tale data. Inevitabilmente hanno un carattere generale e presentano alcune lacune. E' ovvio che per studiare dettagliatamente un progetto specifico occorrerà approfondire taluni punti o procedere a ricerche complementari.

Le informazioni sono state raccolte dagli esperti dell'ufficio SEDES (Parigi), sotto la loro responsabilità.

(1) Burundi, Camerun, Repubblica Centrafricana, Congo, Costa d'Avorio, Dahomey, Gabon, Alto Volta, Madagascar, Mali, Maurizio, Mauritania, Niger, Ruanda, Senegal, Somalia, Ciad, Togo, Zaire.

Gli opuscoli - disponibili unicamente nella lingua ufficiale del paese di cui trattano - possono essere ottenuti gratuitamente rivolgendosi al seguente indirizzo :

Commissione delle Comunità Europee
Direzione Generale per lo Sviluppo e la Cooperazione (VIII/B/1)
200, rue de la Loi
1040 Bruxelles

VOORWOORD

In december 1972 heeft de Commissie van de Europese Gemeenschappen in nauwe samenwerking met de regeringen van de met de Europese Economische Gemeenschap geassocieerde staten (1) voor de eerste maal een reeks brochures over de industrialisatiemogelijkheden in deze staten gepubliceerd.

Dit initiatief is zodanig gunstig ontvangen dat besloten is dergelijke brochures tot een regelmatig informatiemiddel te maken.

De gegevens zijn in de eerste plaats bestemd voor allen die zich, om welke reden dan ook, voor de industrialisatie van de geassocieerde staten als geheel of van één van die staten in het bijzonder, interesseren. Voor personen uit het bedrijfsleven - industriëlen, bankiers, handelaren - die wensen mee te werken aan de vestiging van industrieën of die handelsbetrekkingen willen aanknopen met deze landen, zullen deze brochures van nut zijn.

De in deze tweede editie (november 1974) vervatte gegevens zijn medio 1974 verzameld en hebben dan ook betrekking op die periode. Een zekere algemeenheid en lacunes zijn helaas onvermijdelijk. Voor een nadere bestudering van een specifiek project zal dan ook dieper moeten worden ingegaan op bepaalde punten of zullen aanvullende studies moeten worden verricht.

De gegevens zijn door de deskundigen van het bureau SEDES (Paris) onder eigen verantwoordelijkheid bijeengebracht.

(1) Boeroendi, Kameroen, Centraalafrikaanse Republiek, Kongo, Ivoorkust, Dahomey, Gabon, Boven-Volta, Madagascar, Mali, Mauritius, Mauritanië, Niger, Rwanda, Senegal, Somali, Tsjaad, Togo, Zaïre.

Deze uitsluitend in de officiële taal van het desbetreffende land beschikbare brochures kunnen kosteloos worden verkregen op onderstaand adres : Commissie van de Europese Gemeenschappen, Directoraat-Generaal Ontwikkeling en Samenwerking (VIII/B/1), Wetstraat 200 - 1040 Brussel.

FORORD

Kommissionen for De europæiske Fællesskaber har i et snævert samarbejde med regeringerne i de lande, der er associeret Det europæiske Økonomiske Fællesskab (1), i december 1972 for første gang offentliggjort en række brochurer vedrørende betingelserne for at anbringe og drive industrielle virksomheder i disse stater.

I betragtning af den meget gunstige modtagelse, som dette initiativ fik, er det blevet besluttet at gøre disse brochurer til et permanent middel til industriel information.

De tilvejebragte oplysninger er først og fremmest beregnet på alle dem, som på en eller anden måde interesserer sig for industrialisering i alle de associerede stater eller specielt i forbindelse med én af dem. De vil kunne være til nytte for de erhvervsvirksomheder - industrielle, finansielle og kommercielle - som påtænker et samarbejde omkring et industri anlæg, eller som ønsker at træde i forbindelse med disse lande for at oprette handelsforbindelser med dem.

Oplysningerne i denne anden udgave (november 1974), der er blevet indsamlet omkring midten af 1974, afspejler forholdene på dette tidspunkt. De må uundgåeligt have en vis karakter af almindeligheder og visse mangler. Det er klart, at en særlig undersøgelse af et specielt projekt vil kræve en uddybning af visse punkter eller supplerende undersøgelser.

Indsamlingen af oplysninger er blevet foretaget af sagkyndige fra kontoret SEDES (Paris) og under deres ansvar.

(1) Burundi, Cameroun, Centralafrikanske Republik, Congo, Dahomey, Elfenbenskysten, Gabon, Madagascar, Mali, Mauretania, Mauritius, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Tchad, Togo, Zaire, Øvre Volta.

Brochurerne - som kun findes på det lands officielle sprog, som de behandler - kan fås gratis på følgende adresse :

Commission des Communautés Européennes, Direction Générale de la Coopération et du Développement (VIII/B/1), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

SOMMAIRE

	Page
- CHAPITRE I	
GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE	
1 - Géographie et structures	4
2 - Economie	8
3 - Caractéristiques du pays	17
4 - Politique industrielle	18
5 - Adresses utiles	28
- CHAPITRE II	
REGLEMENTATION	
1 - Régime douanier	32
2 - Régime fiscal	39
3 - Code des investissements	43
4 - Législation du travail	47
- CHAPITRE III	
DISPONIBILITES ET COUTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION	
1 - Main d'oeuvre	52
2 - Energie	58
3 - Matériaux de construction	64
4 - Terrains et bâtiments	66
5 - Transports	69
6 - Télécommunications	78
7 - Système bancaire et crédits aux entreprises	79
8 - Assurances	85
9 - Divers	86



REPUBLIQUE DU TOGO

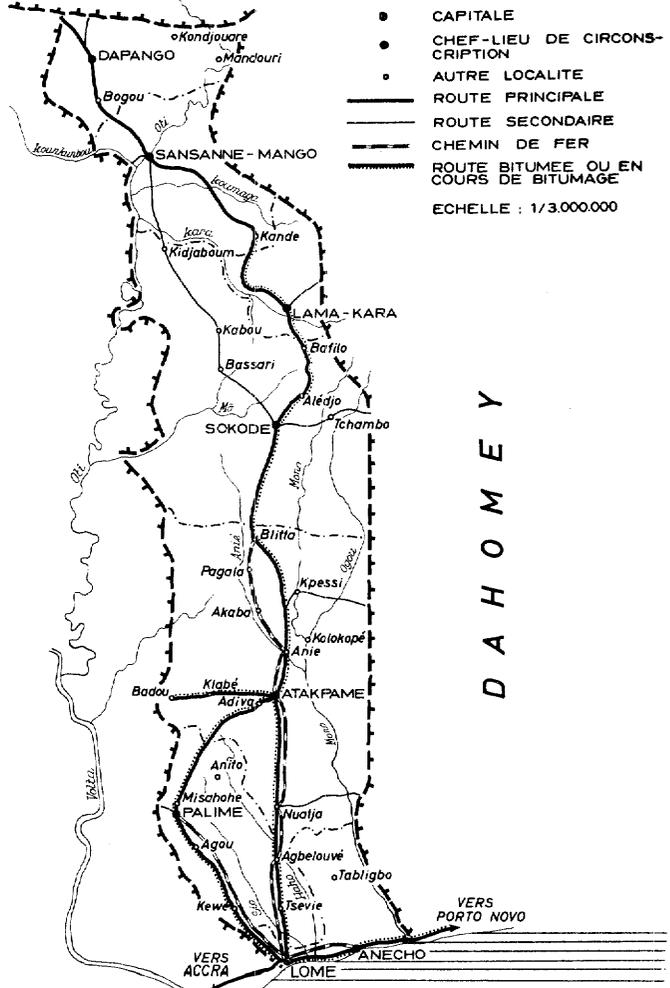
HAUTE VOLTA

LEGENDE

- +---+--- LIMITE D'ETAT
 - - - - - LIMITE DE CIRCONSCRIPTION
 - CAPITALE
 - CHEF-LIEU DE CIRCONSCRIPTION
 - AUTRE LOCALITE
 - ROUTE PRINCIPALE
 - ROUTE SECONDAIRE
 - CHEMIN DE FER
 - ROUTE BITUMEE OU EN COURS DE BITUMAGE
- ECHELLE : 1/3.000.000

G H A N A

D A H O M E Y



OCEAN ATLANTIQUE

CHAPITRE I

GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE

Ce chapitre a pour but de fournir de façon aussi brève que possible un certain nombre de données générales sur le pays. Dans le cadre de la présente étude ces données ont été choisies comme présentant un caractère "d'environnement" de l'industrie et comme concernant la recherche d'implantations industrielles. Elles portent sur :

- la géographie, les structures politiques et administratives, la démographie et les zones agro-climatiques ;

- l'économie : monnaie, produit intérieur brut, commerce extérieur et production, structures commerciales, budgets, enseignement, santé ;

- les traits considérés comme caractéristiques du pays pour ses potentialités à l'égard de l'industrialisation ;

- le secteur industriel : description, orientations ;

- les adresses utiles à quiconque est intéressé par les problèmes relatifs à l'industrie dans le pays.

1 - GEOGRAPHIE ET STRUCTURES

1.1. Situation géographique

Latitude : du 6°, 5' au 11°, 11' Nord (du Sud au Nord)

Longitude : du 0°5' au 1°45' Est (d'Ouest en Est)

56.600 km², soit un peu plus de 1/10 de la France.

Distance maximale du Nord au Sud 550 km

Distance maximale de l'Est à l'Ouest 140 km

Frontières avec les pays voisins : Ghana, Haute-Volta, Dahomey

Accès à la mer : 53 km de côte avec un port à Lomé et un wharf à Kpémé pour le chargement des phosphates

1.2. Structures politiques

Constitution abolie le 13 Janvier 1967 - Un "Comité constitutionnel" crée par ordonnance le 30 Mai 1967 et installé le 12 Octobre 1967 a été chargé d'élaborer le projet d'une nouvelle constitution.

Chef de l'Etat : le Général Gnassingbé Eyadema, réélu en Janvier 1972

Pouvoirs législatif et exécutif : le Togo connaît temporairement un régime d'exception.

1.3. Structures administratives

5 régions (Maritime, des Plateaux, Centrale, de la Kara, des Savanes)

20 circonscriptions : - chef de circonscription nommé par le Président de la République

- conseil de circonscription en remplacement du conseil spécial qui en tenait lieu depuis 1967

- conseil municipal à la tête des communes.

Tableau N° 1

STRUCTURES ADMINISTRATIVES

(en milliers d'habitants)

Régions	Communes	Circonscriptions	Population - 1973
MARITIME	Lomé		209,4
	Anécho		12,0
	Tsévié		14,4
	Lomé		43,2
	Anécho		120,5
	Tsévié		153,8
TOTAL	Tabligbo		78,9
	Vogan		144,9
			780,1
DES PLATEAUX	Atakpamé		18,8
	Palimé		22,3
	Atakpamé		100,5
	Akposso		149,0
	Klouto		155,0
	Nuatja		86,5
TOTAL			532,1
CENTRALE	Sokodé		31,2
	Bassari		16,6
	Sokodé		81,9
	Bassari		85,0
	Bafilo		31,2
	Sotouboua		71,8
TOTAL			317,7
DE LA KARA	Lama-Kara		102,7
	Niamtougou		56,0
	Pagouda		47,6
	Kandé		46,1
	TOTAL		252,4
DES SAVANES	Dapango		197,3
	Mango		83,5
TOTAL			230,8
TOTAL			2.143,1

Source : Extrapolation effectuée au Service Statistique à partir des résultats du recensement général de la population en 1970.

1.4. Population

Travaux récents :

- Recensement démographique en 1970 : population totale 1.954.000
- Enquête démographique par sondages en 1971 : données à paraître en 1974

Estimation 1973 :

- Totale 2.143.100
- Urbaine (chefs lieux de circonscription) : 336.800
- Active (12 ans et plus) : 790.000
- Salariée dans la fonction publique et parapublique : 22.000 (en 1972)
- Salariée du secteur privé : 17.100 (estimation pour Juin 1971)
- Salariée du secteur privé dans l'industrie :
3.000 (non compris 2.000 dans l'artisanat et
2.200 dans Bâtiment et Travaux Publics)

Aucune statistique n'est disponible depuis 1970, les effectifs en 1974 auraient augmenté de 50 % par rapport à 1970.

7 villes de plus de 10.000 habitants en 1973

Capitale : Lomé	209.400
Palimé	22.300
Sokodé	31.200
Atakpamé	18.800
Bassari	14.400
Anécho	12.000

- Taux de croissance admis :
population totale 3,1 %
population urbaine 6,2 %

1.5. Zones agro-climatiques

Zone	Régions	Pluies		Humidité	Température		
		Hauteur	Nb. jours		min.	max.	
Savane Maritime (climat équatorial)	Région côtière (Lomé)	800 à 900 mm	70	saison sèche de 50 à 96 %	23,6	30,0	manioc maïs
	Plateaux (Palimé)	1.500 à 1.800 mm	109		saison pluie assez forte	20,1	31,8
	Est (Vallée du Mono)	1.000 à 1.300 mm	94			20,9	33,6
Savane Humide (climat soudanien)	Région Sud (Blitta-Sokodé)	1.350 mm	83	saison sèche faible (24 %)	19,6	32,1	coton arachide
	Région montagneuse (Lama-Kara)	1.600 mm	115		saison pluie forte (80 %)	20,9	32,3
	Région Nord (Dapango)	1.250 mm	90			21	27,5

2 - ECONOMIE

2.1. Monnaie

Unité monétaire : Franc CFA

Parité au 1er Janvier 1974 : 1 Fcfa = 0,0036 u.c. ou 1 u.c. = 277,7 Fcfa

Zone Franc

Institut d'émission : Banque Centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

La réglementation des changes très libérale est celle publiée dans le bulletin de la BCEAO n° 217 de Mai 1974 sur les relations financières extérieures des Etats de l'Union Monétaire Ouest Africaine en ce qui concerne les moyens de paiement transportés par les voyageurs.

Les transferts de bénéfice ne donnent pas lieu à réglementations.

2.2. Produit Intérieur Brut

Année 1972 (estimation) : 86 milliards Fcfa dont :

secteur primaire	33,3	soit	39 %
secteur secondaire	17,3	soit	20 %
secteur tertiaire	35,4	soit	41 %

Taux de croissance du PIB de 1966 à 1972 : 8,6 % par an, à prix courants.

PIB/habitant	36.800 Fcfa en 1970
	41.400 Fcfa en 1972

2.3. Commerce extérieur et production

Près de 90 % de la valeur des exportations est représentée par le phosphate, le cacao, le café, le coton et les palmistes. Le tableau suivant donne en regard des exportations contrôlées de l'année calendaire 1973 la récolte de la campagne 1972-1973.

Notez que les importations contrôlées sous-estiment la réalité. La valeur des phosphates exportées en 1973 est de 6,7 milliards de Fcfa.

Tableau N° 2

EXPORTATIONS CONTROLEES

Unités : Quantité tonnes
Valeur M.F. cfa

Produits	1965		1970		1973		Productions correspondantes - Q -
	Q	V	Q	V	Q	V	
Phosphates	812.624	2.198	1.504.296	3.720	2.196.826	6.267	2.292.321
Cacao	17.153	1.687	30.513	6.336	17.666	3.556	(1) 20.653
Café	10.655	1.365	13.365	2.657	10.861	1.801	(1) 15.420
Coton (fibres graines)			4.935	351	4.011	367	(1) 5.672
Palmistes	15.316	584	17.050	556	6.459	210	(1) 7.296
Divers		845		1.456	15.021	1.554	
TOTAL		3.679		15.176	2.250.844	13.755	

Source Direction de la Statistique et Direction du Plan

(1) La production des produits agricoles correspond à la campagne 1er octobre 1972 au 30 septembre 1973

Tableau N° 3

IMPORTATIONS CONTROLEES EN VALEUR

Produits	Unité : millions de Fcfa		
	1967	1970	1973
Machines	810,2	1.603,9	2.573,8
Tissus de coton (y.c. couvertures)	1.681,8	1.713,8	2.074,4
Véhicules et pièces détachées	787,8	1.428,1	1.562,1
Appareils électriques			1.495,9
Vêtements, lingerie, bonneterie			882,8
Produits pétroliers	482,6	527,2	878,2
Ciments, clinker	225,4	441,1	720,7
Produits sidérurgiques	327,7	848,5	703,0
Tabacs fabriqués	522,7	1.198,2	694,5
Produits pharmaceutiques	308,6	416,7	635,4
Autres produits des industries parachimiques			572,8
Papiers et ses applications			516,4
Sucre	262,5	308,1	515,7
Boissons distillées			438,1
Farine de froment			388,5
Outils, quincaillerie articles de ménage			350,1
Parfumerie, savons			338,4
Ouvrages et constructions métalliques diverses			320,5
Céramiques et verres			312,9
Pneumatiques			258,8
Ouvrages en peaux et chaussures			236,9
Beurres et fromages			226,4
Riz			196,4
Autres produits	5.723,7	9.342,4	5.492,7
Ensemble des importations	11.133,0	17.928,0	22.388,4

Source : Direction de la statistique.

Tableau N° 4

BALANCES COMMERCIALES

	(en M Fcfa)			
	1960	1967	1970	1973
Importations	6.452	11.133	17.928	22.388
Exportations	3.588	7.894	15.176	13.755
Balance commerciale	-2.864	-3.239	-2.752	-8.633
% de couverture	56	71	85	61

La balance commerciale est toujours déficitaire depuis 1960. Le taux de couverture des importations par les exportations atteint 85 % en 1970, chiffre le plus élevé au cours de la dernière décennie. Il s'abaisse ensuite, la sécheresse ayant limité les exportations alors que l'augmentation des importations restait toujours rapide.

La remontée du cours des phosphates en 1974 devra permettre un rétablissement partiel de la balance commerciale.

2.4. Structures commerciales

Les grandes sociétés commerciales étrangères d'import-export sont présentes au Togo. On y trouve en particulier : la CFAO (Compagnie Française pour l'Afrique Occidentale), la SCOA (Société Commerciale de l'Ouest Africain), John HOLT, la Société Générale du Golfe de Guinée (SGGG) ainsi que d'autres sociétés moins répandues en Afrique Francophone telles que la Compagnie Commerciale Hollande-Africaine, la DTG (Société Allemande du Togo). En outre, il existe de nombreux importateurs togolais qui exercent leurs activités dans des gammes plus ou moins étendues de produits.

Le commerce d'import-export est en principe libre, dans le cadre de la réglementation du Commerce Extérieur. Toutefois, l'exportation de certains produits agricoles est confiée à un organisme public, l'OPAT (Office des Produits Agricoles du Togo), l'exportation du phosphate à l'OTP (Office Togolais des Phosphates) et l'importation de certains produits à la SONACOM.

L'OPAT, créé en 1964, a le monopole d'exportation pour certains produits agricoles en particulier : café, cacao, arachide, coton. Le monopole ne s'exerce pas au niveau de la collecte chez le paysan, mais seulement au niveau de l'exportation à partir du port de Lomé. Les prix d'achat au producteur de chaque produit sont fixés par décret présidentiel au début de la campagne. Le prix est le même sur toute l'étendue du territoire et pour l'ensemble de la campagne. Il est fixé en fonction de l'évolution des cours mondiaux, et à un niveau tel qu'il ne puisse qu'augmenter d'une année sur l'autre, l'OPAT intervenant comme une caisse de stabilisation.

L'OPAT est maintenant doublé par des organismes spécifiques para-étatiques pour le développement de la production :

Trois grands établissements d'enseignement technique et professionnel publics :

- le lycée technique de Lomé (section industrielle : 227 élèves en 1974
économique : 498 "
arts ménagers : 68 "
- le collège technique de Sokodé
- le collège d'enseignement technique de Pya

En outre, il existe des écoles de formation professionnelle :

- Ecole Normale d'Administration (2 années d'études)
- Ecole Nationale d'Agriculture (3 années d'études)
- Centre d'Apprentissage Agricole (3 années d'études)

En ce qui concerne le privé :

- Un centre d'apprentissage à Dapango
- Une école professionnelle industrielle à Lomé
- Quatre collèges d'enseignement technique commercial à Lomé

En enseignement spécialisé :

Le Centre Régional de Formation pour Entretien Routier (CERFER) dépendant du Ministère des Travaux Publics forme des conducteurs et mécaniciens d'engins routiers pour les pays de l'Entente.

L'O.M.S. organise :

- un cours supérieur en santé publique pour médecin
- un cours moyen en santé publique pour agents techniques, sage-femmes, infirmiers
- un cours de réparation des appareils électromécaniques et chirurgicaux
- un centre national d'appareillage orthopédique

Le Centre National de Perfectionnement Professionnel (CNPP) a quatre spécialités :

- mécanique générale
- mécanique des moteurs
- soudure et métaux en feuilles
- électricité industrielle

Ce centre recycle, à la demande des industriels, de la main d'oeuvre ayant un emploi. La capacité de chaque section est de 12 stagiaires. Dans l'année scolaire 1972-1973, 112 personnes ont été formées. En outre le centre est prêt à effectuer des études de formation professionnelle.

Etudiants Togolais à l'étranger

Disciplines Pays	Lettres	Droit, Sc. Politiques	Sciences Economiques	Sciences	Médecine	Pharmacie	Vétérinaire	Architecture	Agronomie	Commerce	Ecole Polytechnique	Divers	ENSEMBLE
Dakar	3		13		88	20	28						152
Cameroun			11										11
France	69	36	33	39	40	3		5				31	256
Tchécoslovaquie							10						10
Hongrie				3									3
Bulgarie									1				1
Allemagne				8								4	12
Roumanie										2			2
U.S.A.				14									14
Canada											44		44
U.R.S.S.													
	Renseignements non disponibles												
ENSEMBLE	72	36	57	64	128	23	38	5	1	2	44	35	505

Source : Bureau Universitaire de Statistiques

En outre 180 fonctionnaires sont en stage à l'étranger (dont 135 en Afrique et 45 en France) répartis selon les disciplines suivantes :

- Administration publique et impôts	16
- Journalisme, radio, télévision	25
- Statistiques, Info.matique	34
- Travaux Publics	15
- Equipement Rural	14
- Sport	47
- I P D Cameroun	15
- Divers	14

2.7. Santé

Il existe au Togo une couverture sanitaire assez complète mais dans certains cas les infrastructures actuellement en place nécessitent une modernisation et le matériel médico-chirurgical est parfois insuffisant.

Le centre hospitalier universitaire de Lomé (400 lits environ) bénéficie des services fondamentaux (médecine générale, pédiatrie, contagion, maternité et gynécologie), de services spécialisés tels que ophtalmologie, oto-rhino-laryngologie, radiologie complète avec spécialiste, stomatologie et de divers laboratoires. Le bloc opératoire permet la plupart des interventions. Il est prévu pour les prochaines années la mise en place d'un service de neurochirurgie ainsi que quelques autres services spécialisés (cardiologie en 1974).

En plus de cet hôpital national, il existe dans chaque région un centre régional hospitalier d'environ 300 lits, où les principales disciplines sont représentées y compris la radiologie.

Dans le nord du pays, l'hôpital de Sokodé est destiné à avoir une vocation internationale. C'est dans cette optique qu'il doit être entièrement reconstruit en 1975.

Par ailleurs, des hôpitaux secondaires existent dans chaque chef-lieu de circonscriptions administratives (17). Leur modernisation doit se réaliser au cours du plan actuel (3 en 1971, 5 en 1972 ...). En plus des principales disciplines représentées, il y aura un service de petite chirurgie.

La couverture sanitaire est assurée par ailleurs par des centres de santé primaires et secondaires, et par des postes de santé.

En plus de l'amélioration des infrastructures existantes en particulier le centre psychiatrique d'Anécho, il est prévu la création d'un centre de psychiatrie à Lomé ainsi que d'un centre de transfusion national avec des antennes dans le pays.

2.8. Plan de développement

- Le plan 1971-1975 de développement économique et social fait suite au 1er plan 1966-1970. Un troisième plan quinquennal est en préparation.
- Les principales orientations concernent l'indépendance économique (mobilisation de l'épargne nationale), le fonctionnement rationnel de toutes les structures de l'Etat, la réduction des disparités régionales, l'augmentation de la production, l'infrastructure de communication, la réalisation d'un programme social.

L'augmentation de la production agricole visera à faire disparaître la malnutrition, à rechercher le plein emploi ... Le développement rural est retenu comme priorité.

L'augmentation de la production industrielle sera examinée plus loin.

L'infrastructure de communication comporte deux actions prioritaires : sur les installations portuaires et l'axe routier nord-sud (Lomé-frontière Haute-Volta).

Le programme social comporte deux priorités : l'alimentation en eau, la formation sur place des cadres nationaux.

- Le mode d'élaboration a été le suivant : Après examen des bilans passés, une commission centrale a défini les grandes orientations. Ensuite un choix des programmes et projets s'est effectué au niveau régional. Dans chaque région économique, cinq comités sectoriels ont été mis en place. Puis la centralisation s'est faite en reventilant aux comités sectoriels de la Direction du Plan qui a rajouté les programmes à caractère national pour la mise en forme définitive du document approuvé par la Commission Nationale de Planification.

3 - CARACTERISTIQUES DU PAYS

En raison de son étirement en latitude, le Togo connaît, malgré sa faible superficie, une relative diversité de climat qui a permis une certaine variété de productions agricoles. Le potentiel de terre arable est important mais en grande partie inexploité ; certaines vallées sont encore en friche et susceptibles de valorisation, envisagée dans le plan de Développement. La présence de ressources minières (phosphates) et de substances utiles (marbre, calcaire) permet une certaine diversité de production et d'exportation.

Toutefois, les exportations reposent de plus en plus sur le phosphate (45 % des exportations totales) qui, avec le cacao et le café, totalisent 84 % des exportations totales.

La position géographique du Togo, bordé de frontières étendues avec le Dahomey et le Ghana et servant d'accès à la Haute-Volta, lui confère une vocation commerciale qui a su être mise à profit par les habitants. Les échanges commerciaux importants avec le Ghana et le Dahomey témoignent de l'aptitude au commerce et de l'expérience commerciale de la population frontalière des trois pays. Les femmes commerçantes jouent un grand rôle dans la commercialisation des produits de consommation courante.

Le Togo a toujours connu une certaine libéralité du commerce international, illustrée par l'inexistence de droits de douane dans le régime douanier.

La zone franche industrielle du Port qui est bien dans la ligne de tradition de libéralisme commercial est de nature à attirer les industries de fabrication pour l'exportation, qui disposent au Togo d'une main d'oeuvre relativement bon marché et présentant une bonne aptitude à recevoir une formation professionnelle.

Enfin, le Togo a connu une amélioration sensible de sa situation économique au cours des dernières années. Le taux de croissance du PIB a été de 8,6 % depuis 1966, l'équilibre budgétaire a été rétabli en 1968 ; la balance commerciale encore déficitaire a des chances de s'améliorer grâce à l'élévation importante du cours mondial du phosphate.

4 - POLITIQUE INDUSTRIELLE

4.1. Secteur industriel

Le secteur industriel togolais comprend essentiellement les industries extractives et de matériaux de constructions, les industries alimentaires dont beaucoup sont artisanales, et les industries textiles et d'habillement.

Parmi les entreprises recensées par la Direction de l'Industrie et l'Artisanat, 16 ont donné leur chiffre d'affaires en 1972 totalisant 10,5 milliards de Fcfa correspondant à un effectif de 3.345 personnes employées.

Les principales entreprises industrielles et leur production ces dernières années sont rassemblées dans le tableau suivant.

Tableau N° 5

PRINCIPALES PRODUCTIONS INDUSTRIELLES EN QUANTITE

Secteurs, Produits	Unité	1971	1972	1973
<u>Industries alimentaires, boissons, tabacs</u>				
- Société Nationale pour le Développement de la Palmeraie (SONAPH) : huile	tonnes	1.526	473	...
- Brasserie du Bénin : bière	hectolitres	114.398	131.950	...
autres boissons	
- Société Togolaise de Boissons : boissons gazeuses	"	mise en exploit.	24.780	...
- Huilerie du Bénin : huile d'arachide	tonnes	19.163	-	630
tourteaux	"	-	-	900
- Société des Allumettes du Bénin : allumettes	boites	...	4.100.000	...
- Compagnie du Bénin féculé de manioc	tonnes	(en 1970: 4.200)
tapioca	"	(en 1970: 2.400)
<u>Industries textiles, chaussures</u>				
- Industrie Textile Togolaise (I.T.T.) : textiles	1000 yards	11.400	15.000	11.200
- Bata : chaussures	paires	334.000	302.000	371.604
- Romex-Togo : confection	pièces	16.000	...	34.800
<u>Industries du bois (pour mémoire)</u>				
<u>Industries des fabrications métalliques, mécaniques, électriques</u>				
- Togo-Métal : meubles métalliques	
- Mamétal : clous	
<u>Industries chimiques</u>				
- Société Chimique Industrielle Africaine : savons	tonnes	(en 1970: 1.000)
parfum et gin	1000l.	(en 1970- ⁵⁰)
- Société Togolaise des Plastiques : objets plastique	1000 unités	(en 1970: 8.000)
- Sotomariaux : peinture	tonnes	-	-	350
- Manufacture Togolaise de Plastiques : objets plastiques	"	78	90	80

Tableau N° 5 (suite)

Secteurs, Produits	Unité	1971	1972	1973
Industries des matériaux non métalliques				
- Compagnie Togolaise des Mines du Bénin phosphates	1000 t	1.762	1.855	2.292
- Société Togolaise de marbrerie (1)
- Société des ciments du Togo (CIMTOGO) broyage clinker	tonnes	49.000	110.000	114.000
- Initiative Togolaise (INITO) : gravier	m ³	-	-	20.000
- Société Togolaise des gaz industriels oxygène	m ³	39.700	73.800	78.800
acétylène	m ³	-	-	23.100

Source : Direction de l'Industrie et de l'Artisanat et Compagnie Togolaise des Mines du Bénin (C. T. M. B.)

Il en ressort très clairement l'importance de l'industrie extractive (phosphates) et des matériaux de construction (marbre et ciment), ainsi que des industries de grande consommation (textiles et boissons). L'industrie togolaise est encore peu diversifiée, mais plusieurs petites entreprises togolaises se sont implantées grâce à l'aide du CNPPME qui en deux ans d'activité a réussi à promouvoir des investissements de plus de 200 millions de Fcfa (bâtiments, ameublement, emballage, mécanique, couture et bonneterie, rechapage, sacherie en plastique etc ...

(1) La Marbrerie a produit en 1970 : 2.500 tonnes de bloc de marbre et 16.000 m² de marbre travaillé. Les statistiques ne sont pas disponibles pour les années ultérieures, ce qui ne veut pas dire que l'activité ait cessé. Il y aurait plutôt reprise en particulier avec la fabrication de briques pour une valeur de 980 millions de Fcfa en 1973.

4.2. Contenu industriel du Plan

Politique industrielle :

L'industrialisation sera recherchée, à long terme, dans trois directions : la substitution des importations, et surtout la valorisation de la production agricole et des ressources minières, et la coopération régionale.

- La politique de substitution des importations sera maintenue, mais étudiée en fonction de l'étroitesse du marché;
- La transformation industrielle de certains produits agricoles togolais, sera envisagée, ainsi que l'introduction de nouvelles plantes susceptibles d'une transformation industrielle. Ceci afin de diversifier l'agriculture et les exportations et de rendre l'économie moins sensible et moins dépendante des fluctuations des cours des principaux produits primaires exportés. La recherche minière sera poursuivie et systématisée, grâce à la création du Bureau National de Recherches Minières. Des districts miniers seront implantés dans les centres stratégiques des régions économiques. Deux centres sont déjà en cours de création : à Tsévié et Lama-Kara;
- Le marché togolais étant restreint, le Togo recherchera une concertation des politiques industrielles des pays de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest, en particulier des pays membres du Conseil de l'Entente. Dans cette optique sera envisagée la création d'entreprises multinationales avec le centre de décision en Afrique.

Parallèlement à ces orientations, l'Etat continuera de susciter la promotion du développement industriel, par une amélioration de l'environnement économique et social des entreprises (augmentation des disponibilités en énergie électrique et abaissement éventuel de son coût, formation des cadres d'entreprises dans la nouvelle Université du Togo), et par une action promotionnelle auprès des entreprises (études de projets industriels, appui logistique aux promoteurs nationaux).

L'Etat pourra intervenir financièrement, sous forme de prise de participation, dans des entreprises considérées comme stratégiques. Noter que les Mines de Phosphates sont l'objet d'un rachat des actions par le Gouvernement.

La politique de promotion des petites et moyennes entreprises intégralement togolaises a reçu une application avec la création du Centre National de Promotion des petites et moyennes entreprises (CNPPME) et le démarrage en Juillet 1970 d'un domaine industriel réservé aux petites et moyennes entreprises togolaises.

Objectifs sectoriels :

Le montant global des investissements miniers et industriels au cours du 2ème Plan 1971-1975 doit s'élever à 14 MM Fcfa. La valeur ajoutée industrielle devrait atteindre en fin de Plan, 12,8 MM Fcfa, soit 12 % du PIB, contre 8,4 % en 1970. Deux mille emplois nouveaux sont attendus.

Outre les programmes de recherches minières (1.697 M Fcfa) et d'études industrielles (101 M F cfa), le Plan prévoit : des projets d'extension d'entreprises existantes (4.290 M F cfa), des projets en cours de réalisation (8.978 M) et des projets nouveaux à réaliser (3.208 M).

En réalité, le tableau 5 ci-dessus donne les principales entreprises existantes en 1974 et le tableau 6 ci-dessous cite les principaux projets industriels en cours de réalisation ou faisant l'objet d'un dossier d'étude.

Tableau N° 6

PRINCIPAUX PROJETS INDUSTRIELS

Projets par secteur	Localisation	Capacité de production	Investissement (1)	Emplois	Destination des ventes	Etat d'avancement	Entrée en production
Industries alimentaires, boissons : Abattoir frigorifique	Zone industrielle	13 t/j de viande Chambre frigorifique : 300 t de poissons frais et congelés Fabrique de glace : 10 t/j Chambre froide : 400 t 150 t la 1ère année 300 t la 2ème année	500	23		En construction En étude	
Société industrielle d'alimentation (macaroni, spaghetti, etc ...) Fabrique de sirops et conditionnement de produits alimentaires (orange, menthe, citron, grenadine) Beurre de cacao	" "	900 hl/an 3.600 hl (conditionnement)	19 15	23 25	Intérieur	En cours d'études	
Industrie laitière		5.000 à 10.000 t selon les promoteurs 100 t (lait concentré sucré) 100 t (lait concentré) 50 t (lait reconstitué) 1.500 t de concentré de tomates 300 t d'autres légumes 20.000 l 7.000 t	600 à 689 40	14 à 32 14		" "	
Industrie de production et de transformation de Gombo et autres légumes Industrie sucrière Culture industrielle (manioc, ignames, gingembre, aubergine, patate douce, oignon, banane) et transformation de manioc	Agou		76 75	167	Extérieur	" "	

(1) En millions de F.cfa

Tableau N° 6 (suite)

PRINCIPAUX PROJETS INDUSTRIELS

Projets par secteur	Localisation	Capacité de production	Investissement (1)	Emplois	Destination des ventes	Etat d'avancement	Entrée en production
<u>Industrie des fabrications métalliques, mécaniques électriques</u>			15	10	Intérieur	En cours d'études	
Manufacture togolaise des objets galvanisés (fûts, bariils, seaux, boîtes, valises)			27	32	Intérieur et	"	
Société africaine d'articles galvanisés et emailés (SAGEM) : tôles ondulées	Domaine industriel Zone industrielle	6.000 t/an	91	55	Extérieur	"	
Industrie de tôles ondulées et plaque en amiant-ciment	Lomé	30.000 t	(44 M de DM)	21	"	"	1974/1975
Société togolaise de sidérurgie (petit fer)	Tokoin	10.000 postes	80	58	Intérieur et	En construction En cours d'études	
Industrie togolaise des cycles et cyclo-moteurs	Agouévé				Extérieur	"	
Montage de radio (transistors)							
Fabrique d'accumulateurs	Zone industrielle	5.000 unités	25	25	Intérieur	"	

(1) En millions de F. cfa

Tableau N° 6 (suite et fin)
PRINCIPAUX PROJETS INDUSTRIELS

Projets par secteur	Localisation	Capacité de production	Investissement (1)	Emplois	Destination des ventes	Etat d'avancement	Entrée en production
Industries chimiques Raffinerie de pétrole	Zone industrielle	1. 000. 000 t	(10. 000. 000) Liv. Ster	150	Intérieur et Extérieur	En cours de construction	1976
Société industrielle togolaise (SOCTO) : savon de toilette et de ménage Parfumerie			181			Recherche de financement En cours d'études	
Société togolaise des engrais	Zone industrielle	40. 000 t phosphate monom- amonique 160. 000 t phosphate diam- monique 70. 000 t engrais complexe 70. 000 t binéaire 70. 000 t engrais complexe tertiaire	45	52	Intérieur et pays voisins	"	
Industries des matériaux non métalliques CIMAO (ciment)			13. 000	207	Intérieur et Extérieur	"	1976
			14. 000		"	"	

Source : Direction de l'Industrie et de l'Artisanat

(1) En millions de F. cfa

4.3. Structures administratives intéressant les industriels et les promoteurs

4.3.1. Ministères, Direction et services concernés par les investisseurs

- . Le Ministère des Finances et de l'Economie compte, en plus de la statistique générale, des directions intéressant les industriels ou promoteurs :
 - la Direction des Contributions directes
 - la Direction des Douanes
 - la Direction des Domaines et Enregistrement

- . Le Ministère du Plan comporte plusieurs Directions intéressant les industriels :
 - la Direction Générale du Plan et du Développement dont la division des Programmes industriels et artisanaux travaille en étroite collaboration avec la Direction de l'Industrie à l'identification des projets et des études de branches industrielles et de pré-investissement
 - la Direction de la Statistique

- . Le Ministère de l'Industrie et du Commerce composé de :
 - la Direction de l'Industrie et de l'Artisanat avec les divisions de l'Industrie, de l'Artisanat et de la Propriété Intellectuelle (brevets, marques, dessins, modèles)
 - la Direction du Commerce avec la Division du Commerce Intérieur et des Prix et la Division du Commerce Extérieur
 - le CNPPME (détaillé plus loin)

- . Le Ministère de la Justice de la Fonction Publique et du Travail avec :
 - la Direction Générale du Travail qui établit la législation
 - l'Inspection du Travail chargée du contrôle de l'application de la réglementation sociale et du travail
 - le Service de la Main d'Oeuvre chargé du problème de l'emploi
 - la Division de la Formation Professionnelle

- . Le Ministère de l'Economie rurale comporte une Direction Générale de l'Economie rurale et des Directions spécialisées, en particulier : Direction de l'Agriculture et de la Coopération, Direction de l'Elevage et des Industries animales, Direction des Forêts et Chasses, Direction du contrôle de conditionnement, Direction de l'Institut polyvalent de recherches de l'économie rurale, des pêches, du génie rural.

- . Les divers offices nationaux cités au paragraphe sur les structures commerciales possèdent le monopole de la commercialisation de certains produits.

4.3.2. Organismes de promotion industrielle et de recherche

- Le Centre National de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises (CNPPME) répond à l'intention du gouvernement de promouvoir des entreprises togolaises. Il a un triple rôle de formation et conseil auprès des entrepreneurs, d'études de projets industriels, et d'appui logistique aux entreprises togolaises :

- . Il recherche et sélectionne des entrepreneurs togolais qu'il forme éventuellement sur le tas, si besoin est ;
- . Il intervient comme conseil auprès des entrepreneurs, notamment à l'occasion de la préparation de leurs dossiers de financement, ainsi que pour la gestion courante de l'entreprise ;
- . Enfin le CNPPME a créé un domaine industriel qui reçoit les usines des promoteurs togolais depuis 1970, 10 hectares sont viabilisés. Ce domaine comporte notamment un atelier de chaudronnerie et de mécanique générale pour l'entretien et la réparation des installations industrielles du domaine. Sept entreprises y sont déjà installées, trois vont l'être avant la fin de l'année 1974. En outre trois entreprises sont installées dans la ville de Lomé.

- La Société Nationale d'Investissement (SNI) créée le 29 Décembre 1971 et en son sein le Fond National d'Investissement et le Fond de Garantie des Crédits aux entreprises togolaises (FGCET). Leur rôle est expliqué avec le système bancaire.

- Des organismes de recherches ont été créés dans les secteurs de l'agriculture, des mines, des sciences humaines et exactes :

a) Dans le domaine agricole, un Institut polyvalent de recherche de l'économie rurale (IPRER) a été créé en 1971. Cet institut comporte 5 divisions : enquêtes socio-économiques, relation avec les instituts étrangers de recherche, nutrition et technologie alimentaire, recherche agronomique et pédologie. Une sixième : les recherches vétérinaires, sera mise en place prochainement.

La recherche est également effectuée par des instituts de recherche français :

- l'ORSTOM (Office de Recherche Scientifique et Technique Outre Mer) ; dans les domaines de la pédologie, de l'hydrologie et des études sociologiques,
- l'Institut de Recherches Agronomiques Tropicales (IRAT), activités : recherche sur la fertilisation des sols et étude de quelques cultures vivrières (maïs),
- l'Institut français pour le café, cacao (IFCC)

b) En matière minière, le Bureau National de Recherches Minières (BNRM) a été créé en 1968 et poursuit les recherches minières qui avaient été entreprises au moyen d'un financement conjoint PNUD-TOGO. Des districts miniers ont été créés à Tsévié et Lama-Kara,

c) L'Institut National de la Recherche Scientifique (INRS) créé en 1968 a pour vocation de se consacrer aux recherches concernant les sciences exactes et humaines. Il comprend actuellement 9 personnes dont 3 chercheurs (sociologie, linguiste, géophysicien)

5 - ADRESSES UTILES A LOME

Administrations :

- Ministères des Finances et de l'Economie	BP 387	Tel. 23-71
- Direction des Douanes	BP 353	Tel. 26-57
- Direction des Impôts	BP 321	Tel. 47-56
- Direction des Domaines		Tel. 26-66
- Direction de l'Industrie		Tel. 33-61
- Direction du Commerce	BP 325	Tel. 29-07
- Direction Générale du Plan et du Développement	BP 16 67	Tel. 37-51
- Ministère des Travaux Publics, Mines, Transports	BP 12 25	Tel. 38-01
- Direction des Travaux Publics	BP 335	Tel. 20-01 à 04
- Direction des Mines	BP 356	Tel. 30-01
- Ministère du Travail, des affaires sociales et de la fonction publique	BP 350	Tel. 20-30
- Direction du travail	BP 350	Tel. 20-30
- Main d'oeuvre	BP 35	Tel. 20-30
- Caisse Nationale de Sécurité Sociale Rue Georges Mensah	BP 69	Tel. 21-43

Organismes publics :

- Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET)		Tel. 27-43
- Régie Nationale des Eaux du Togo (RNET)	BP 13 01	Tel. 34-81
- Direction du Port de Lomé	BP 12 25	Tel. 36-10
- Banque Centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest (BCEAO)		Tel. 23-84
- Office des Produits Agricoles du Togo (OPAT)	BP 13 34	Tel. 44-71
- Centre National de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises (CNPPME) PK 12 route d'Anécho	BP 10 86	Tel. 48-34
- Centre National de Perfectionnement Professionnel (CNPP) route de Palimé	BP 10 05	Tel. 24-47

Représentations diplomatiques et organismes internationaux :

- Ambassade d'Allemagne	BP 289	Tel. 23-70
- " d'Angleterre	BP 892	Tel. 20-85
- Consulat de Belgique	BP 941	Tel. 46-38
- Ambassade du Danemark	BP 27 08	Tel. 34-45
- " de France	BP 377	Tel. 25-71 à 73
- " d'Italie à Abidjan	BP 19 05	
- Consulat Pays Bas	BP 32 85	Tel. 27-20
- Autres ambassades : URSS, Etats-Unis, Chine, Egypte, Ghana, Zaire, Corée :		
- Fonds Européen de Développement, 22 rue de Calais, BP 16 57, Tel. 36 62.		

Banques :

- Banque togolaise de développement (B.T.D.) BP 65 Tel. 36-41
- Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale (BIAO)
Rue du Commerce BP 346 Tel. 20-81
- Banque togolaise du Commerce et de l'Industrie
(BTCl) 9 rue du Commerce Tel. 20-99
- Union togolaise de banque (U.T.B.)
Square Van Vollenhoven BP 359 Tel. 26-31
- Société Nationale d'Investissement (SNI)
11 Avenue des Alliés BP 26 82 Tel. 62-25
- Caisse Centrale de Coopération Economique (CCCE)
Avenue de la Victoire BP 33 Tel. 34-98
- Caisse Nationale de Crédit Agricole Tel. 45-61

Assurances :

- Assurances Générales de France
14 bis, rue du Commerce BP 349 Tel. 59-58
- La Foncière - 13 Avenue des Alliés BP 22 Tel. 42-02
- La Paternelle Unicomer Tel. 26-76
- Groupe des mutuelles du Mans
4 rue de la Mission BP 24 Tel. 61-79
- SORARAF - Agent Général de Compagnie Générale
d'Assurances - 19 rue du Commerce BP 937 Tel. 43-03
- L'Union des Assurances de Paris
38 Avenue des Alliés Tel. 46-19
- Le Groupement Togolais d'Assurances
3 rue Brazza BP 32 98 Tel. 60-75/76

Principaux transitaires :

- SOAEM Rue de la Poste BP 207 Tel. 27-21
- Amerding Stephan, 4 Rue Notre Dame des Apôtres Tel. 58-61
- SOCOPAO, Rue de la Mer BP 821 Tel. 55-88/89
- SOTEXIM BP 10 73 Tel. 31-18
- SACOTRA, Avenue de la Libération BP 12 55 Tel. 28-76

Grandes Sociétés de transports :

- Chemin de fer du Togo (CFT) BP 340 Tel. 22-01
- Transports Jean Renaldo
Route de l'Aviation Tel. 34-41
- Société togolaise de transports routiers BP 13 88 Tel. 48-26
- Société Navale chargeurs Delmas-Vieljeux
2 rue Maréchal Galliéni BP 34 Tel. 26-11
- Air-Afrique, Square Van Vollenhoven BP 111 Tel. 20-42

Principaux fournisseurs de matériaux :

- SOCIMAT BP 15 08 Tel. 51-18
- CICA BP 332 Tel. 26-21
- SAFCO BP 13 87 Tel. 36-35
- UNICOMER, 12 rue Maréchal Galliéni BP 331 Tel. 26-76
- SOTOMA BP 21 05 Tel. 27-60
- Brosette Valor BP 944 Tel. 33-55/56
- CIMAO BP 16 87 Tel. 38-59

Quelques grandes sociétés commerciales :

- Cie Française pour l'Afrique Occidentale (CFAO)
7 Avenue des Alliés BP 329 Tel. 21-60 à 62
- Cie Commerciale Hollando-Africaine BP 11 12 Tel. 34-37
- Société Allemande du Togo (DTG)
9 route d'Anécho BP 299 Tel. 31-57
- John Holt, 7 rue du Commerce Tel. 23-31
- Société Commerciale de l'Ouest Africain (SCOA)
20 rue du Commerce Tel. 53-00
- SGGG, Rue Maréchal Galliéni BP 330 Tel. 23-91
- SOTEXIM, Rue Maréchal Galliéni Tel. 39-39
- SONACOM, 29 Bd. Circulaire BP 30 09 Tel. 31-18/19

Syndicats d'employeurs :

- Groupement Professionnel de l'industrie du pétrole Tel. 13-33
- Syndicat des entrepreneurs C/° UDEC BP 11 01 Tel. 34-01
- Syndicat des transporteurs
- " des industriels
- " des compagnies de navigation } 6 rue Champ
de courses Tel. 35-66
- SATOM, Travaux Publics 8 rue Vauban BP 35 Tel. 41-88
- SCIMPEX Togo (importateurs-exportateurs) BP 345 Tel. 35-82
- Chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie
Avenue Albert Sarraul BP 360 Tel. 20-65

CHAPITRE II

RÈGLEMENTATION

Dans ce chapitre sont tracées de façon synthétique les grandes lignes des réglementations concernant les activités industrielles en matière :

- de tarification douanière
- de fiscalité
- d'investissements
- de législation du travail.

Les références des textes en vigueur sont mentionnées mais les textes eux-mêmes ne sont pas reproduits intégralement. Ils sont, en effet, le plus souvent extraits de documents volumineux ayant subi de multiples modifications, qui ne pouvaient trouver leur place dans le présent rapport. En ce qui concerne les codes d'investissements en particulier, les textes en vigueur au 1er mars 1974 ont été regroupés dans un volume spécial édité en 1974 par la Commission des Communautés Européennes (Document VIII/17/74-F).

I - REGIME DOUANIER

1.1. Généralités

Il n'y a pas au Togo de droits de douane proprement dit, contrairement à ce que l'on rencontre dans la plupart des autres pays africains. Les marchandises sont donc frappées uniformément, quelle que soit leur origine.

Le droit fiscal, à l'entrée ou à la sortie, est variable suivant les marchandises. Il est généralement ad valorem, sauf pour certaines marchandises comme les animaux vivants et le tabac qui sont frappés de taux spécifiques.

Les autres taxes, perçues à l'entrée ou à la sortie, sont uniformes quelles que soient les marchandises. En outre, il existe des taxes spécifiques frappant seulement certains produits.

Les droits et taxes sont détaillés ci-dessous.

1.2. Importation

Les droits et taxes frappant les marchandises à l'importation sont les suivants :

a) Le droit fiscal d'entrée (DFE) - son assiette est la valeur CAF ou mercuriale de la marchandise. Le taux de perception est variable suivant les marchandises. Il est généralement ad valorem (les taux généralement pratiqués s'échelonnent entre 5 % et 65 %) ; toutefois, il existe des taux spécifiques pour certains produits comme les animaux vivants, les tabacs fabriqués et les boissons fortement alcoolisées.

Les taux du droit fiscal d'entrée sont indiqués pour certains produits dans un tableau (cf. page suivante) donnant aussi le montant total des droits et taxes d'entrée.

b) Autres taxes, liquidées par l'Administration des douanes à l'importation :

- 1 - La taxe de statistique - Assiette : valeur CAF ou mercuriale. Taux 2 %.
Elle frappe toutes les opérations d'importation.
- 2 - La taxe de péage - son taux est de 100 F par tonne, pour toutes les marchandises importées par le port de Lomé.
- 3 - La taxe forfaitaire représentative de la taxe sur les transactions (TFRTT) ; son assiette est la valeur CAF majorée du montant des droits et taxes d'entrée. Son taux est de 18 % à l'importation.
- 4 - La taxe de timbre douanier - son assiette est le montant des droits et taxes d'entrée. Son taux est de 4 %. Elle n'existe que depuis le 1er Janvier 1967.

c) Autres taxes frappant seulement certaines marchandises à l'importation :

- taxe phytosanitaire - son taux est de 125 Fcfa par tonne. Elle ne frappe que certains produits (repris à l'état A 3 annexé au tarif des douanes); notamment : tabac brut et fabriqué, thé, riz, certains légumes, fruits frais, farine, tissu et sac de jute;
- surtaxe sur les alcools : 250 Fcfa par litre d'alcool pur, pour les produits de la position 22.09 ;
- taxe de fonds routier : perçue sur l'essence et le gas-oil; son taux est de 4 Fcfa par litre d'essence et 3 Fcfa par litre de gas-oil;
- taxe sur les véhicules en transit : le taux est de 1.000 Fcfa sur les véhicules utilitaires de charge utile supérieure ou égale à 1.500 kg;
- taxe locale d'importation, instituée à compter du 1er Janvier 1971. Assiette : valeur CAF + droits et taxes. Elle ne frappe que certaines marchandises reprises aux états A 1, A 2 et A 3 annexés au Tarif des Douanes modifié en 1974, respectivement au taux de 1 %, de 5 % et de 3 %.

d) Exemptions :

Exemption du droit fiscal d'entrée et de la TFRTT pour les matériels d'équipement destinés aux entreprises de caractère industriel, minier, agricole et artisanal. Les industries doivent être agréées conformément au Code des Investissements.

Le matériel ainsi exonéré doit être employé soit à l'installation d'une industrie naissante, soit comme complément d'équipement ou de modernisation d'une industrie déjà existante.

Les pièces détachées sont exonérées sauf dans le régime A lorsqu'elles sont importées isolément.

Tableau N° 7
DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION
(pour quelques produits)

Nomenclature NDE	Produits	Droit fiscal d'entrée DFE %	Taxe Statistique %	TFRTT (1) %	Timbre douanier (2) %	Taxe locale (3) %	Total des droits (en % sur CAF)	
							Origine CEE	Origine hors CEE (tar. min)
25.22	Craux ordinaire	10	2	18	1,29		33,45	33,45
25.23	Ciments, clinkers	10	2	10	1,29		33,45	33,45
27.10	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, lubrifiants	15	2	18	1,52		39,58	39,58
28.08	Acide sulfurique	20	2	1,76	1,76		45,72	45,72
32.09	Vernis, peintures, blanc (de zinc)	20	2	18	1,76		45,72	45,72
36.02	Explosifs préparés, dynamite	5	2	18	1,05	1	28,58	28,58
39.02	Produits de polymérisation, polystyrène, sous forme de tubes	20	2	18	1,76		45,72	45,72
40.11	Chambres à air pour voitures particulières, camionnettes, camions, autobus	20	2	18	1,76		45,72	45,72
44.05	Pneumatiques neufs pour voitures particulières, camionnettes, camions, autobus	10	2	18	1,29		33,45	33,45
44.23	Bois simplement scié d'une épaisseur supérieure à 5mm	10	2	18	1,29		33,45	33,45
48.01	Ouvrages de menuiserie et de charpente en bois, coffrages pour bétonnages	15	2	18	1,52		39,58	39,58
48.01	Papier-Kraft pour emballages et papiers d'impression et d'écriture	10	2	18	1,29		33,45	33,45
48.05	Papiers et cartons ondulés	20	2	18	1,76		45,72	45,72
62.03	Sacs d'emballage, neufs, en jute (*)	10	2	18	1,29		34,78	34,78
68.12	Ouvrages en amiante, ciment, plaques ondulées, tuyaux et accessoires de tuyauterie	10	2	18	1,29	1	33,45	33,45
69.07	Carreaux de pavement ou de revêtement non vernissés, ni émaillés, en grès	25	2	18	1,91	5	57,26	57,26
69.10	Appareils sanitaires fixes, en matières céramiques	20	2	18	1,76	5	53,01	53,01
70.07	Verrres à vitre	20	2	18	1,76		45,72	45,72
73.10	Barres en fer (ou acier) laminées à chaud, fil machine, fers ronds	10	2	18	1,29		33,45	33,45
73.11	Profiliés en fer (ou acier) laminés à chaud	10	2	18	1,29		33,45	33,45
73.13	Tôles de fer ou d'acier laminées à chaud 2 à 3 mm	10	2	18	1,29		33,45	33,45
73.18	Tubes et tuyaux en fer ou en acier	10	2	18	1,29		33,45	33,45

(*) Taxe phytosanitaire de 125 F.cfa/tonne.

Tableau N° 7 (suite)

NDB	Produits	DPE %	T. statutique %	TFRTT %	Timbre douxanier %	Taxe locale %	Origine CEE	Origine hors CEE
73.25	Cables en fils de fer ou d'acier	10	2	18	1,29		33,45	33,45
73.32	Boulons, écrous, rivets en fer ou en acier	10	2	18	1,29		33,45	33,45
74.03	Fils de cuivre	exempt	2	18	0,81		21,17	21,17
76.03	Tôles d'aluminium, d'épaisseur 0,35 et plus, ondulées	10	2	18	1,29		33,45	33,45
83.01	Serrures de sûreté	10	2	18	1,29		33,45	33,45
84.10	Pompes et moto-pompés pour liquides et pièces détachées	exempt	2	18	0,81		21,17	21,17
84.06	Moteurs à explosion d'un cylindre de plus de 250 cm ³ pour automobiles	20	2	18	1,76	5	53,01	53,01
	Pièces détachées pour moteurs de propulsion de véhicules	5	2	18	1,05	5	33,68	33,68
84.45	Machines-outils pour le travail des métaux et tour parallèle	5	2	18	1,05		27,31	27,31
84.48	Pièces détachées pour machines-outils	5	2	18	1,05		27,31	27,31
85.01	Machines, moteurs électriques, moteurs électriques universels, groupes électrogènes, parties et pièces d'étanchées	5	2	18	1,05		27,31	27,31
85.05	Outils, électromécaniques, à moteur incorporé pour emploi à la main	5	2	18	1,05		27,31	27,31
87.02	Voitures particulières de 1.500 cm ³ ou moins, camions automobiles de 2.800 cm ³ ou plus	10	2	18	1,29	3	37,45	37,45
87.06	Parties, pièces détachées de véhicules automobiles	10	2	18	1,29	3	37,45	37,45

Source : Direction des Douanes.

- (1) Assiette TFRTT = CAF + Droits et taxes d'entrée
(2) Taux exprimé en % sur la valeur CAF (le timbre douanier est de 4 % sur le montant des droits et taxes d'entrée)
(3) Assiette taxe locale = CAF + Droits et taxes

Droits et taxes à l'exportation

	Droit fiscal de sortie	Taxe de statistique (%)	TFRIT (sur FOB + droit de sortie) (%)	Taxe de timbre douanier (sur total d. sortie) (%)	Taxe spéciale (%)	Taxe spécifique à certains produits (%)	Observations
Appareils de réception radios et télévisions	Exempt	2	6,50	4			
Viandes et abats comestibles	5 %	2	6,50	4			
Conserves de viandes	5 %	2	6,50	4			
Cuir et peaux bruts (frais, salés, séchés, picklés) autres que de reptiles	10 %	2	6,50	4			
Cuir et peaux de bovins tannés	10 %	2	Exonéré	4			
Peaux d'ovins tannés	10 %	2	Ex	4			
Articles de maroquinerie	10 %	2	3,50	4			
Chaussures	10 %	2	Ex	4			
Placages en bois	6 %	2	Ex	4			
Bois artificiels ou reconstitués	5 %	2	Ex	4			
Café vert	20 %	2	6,50	4	5	1,50 (1)	
Café torréfié	20 %	2	6,50	4	5	1,50	(Taxe phytosanitaire = 120 F/cia/tonne T. phyt. = 120 F/cia/t)
Tabacs bruts	5 %	2	Ex	4			
Tabacs fabriqués	20 F/R net	2	Ex	4			
Arachides décortiquées grillées	Ex	2	Ex	4			
Jus de fruits	4 %	2	Ex	4			
Confitures	4 %	2	Ex	4			
Phosphates	5 %	2	6,50	4	5		
Engrais	Ex	2	Ex	4			

(1) Taxe de conditionnement

(2) Taxe de recherches

1.3. Exportation

Les droits et taxes liquidées par l'Administration des Douanes à l'exportation sont les suivants :

a) Droit fiscal de sortie : son assiette est la valeur FOB ou mercuriale de la marchandise. Son taux est variable suivant les marchandises. Les taux généralement pratiqués varient entre 2 % et 20 %, mais beaucoup de produits en sont exempts. Il existe des taux spécifiques pour certains produits comme les animaux vivants, les tabacs fabriqués et les boissons fortement alcoolisées.

b) Autres taxes :

- taxe de statistique : 2 % sur la valeur FOB ou mercuriale
- taxe de péage : 100 Fcfa/t de marchandises. Elle frappe toutes les exportations effectuées par le port de Lomé
- taxe forfaitaire représentative de la taxe sur les transactions (TFRTT). Assiette : valeur FOB ou mercuriale majorée du montant des droits et taxes de sortie.
Taux : 6,50 %
- taxe de timbre douanier : 4 % sur le montant des droits et taxes de sortie
- taxe spéciale à l'exportation créée le 1er Janvier 1974 : 5 % sur la valeur CAF y compris les droits et taxes déjà perçus des cafés, cacao, phosphates.

c) Autres taxes spécifiques, perçues seulement sur certains produits à l'exportation :

- taxe phytosanitaire : 120 Fcfa/t. Elle ne frappe que les produits repris à l'Etat A 3 annexé au tarif des douanes (cf. ci-dessus en 1.2.c)
- taxes de conditionnement et de recherche. Les taux varient entre 0,50 et 1,75 %. Elles ne frappent que certains produits, en particulier : café (1,50 %), arachides décortiquées (0,50 %), peaux (0,50 %) - (Pour la liste complète, se référer au tarif des douanes).

d) Exemptions de droits de sortie. Elles portent sur des cas spécifiques bien définis et n'intéressent pas les industriels.

Les droits et taxes à l'exportation sont indiqués ci-dessus pour quelques produits. Pour les produits ne faisant pas encore actuellement l'objet d'exportation, les taux indiqués seraient susceptibles d'être révisés, à l'occasion de projets de fabrication locale pour l'exportation.

1.4. Admissions temporaires

Bénéficient du régime de l'Admission Temporaire : les marchandises destinées à recevoir une transformation, une ouvrison ou un complément de main d'oeuvre, les emballages, les matériels d'entreprise nécessaires à l'exécution d'un marché à l'exclusion des pièces détachées. Ce régime accorde la suspension du DFE et de la TFRTT. Le délai est de six mois ; il peut être prolongé dans certains cas.

1.5. Régimes divers

Il n'existe aucun contingentement, mais la licence d'importation de tissus imprimés est subordonnée à une commande auprès de l'industrie locale.

Il existe par ailleurs un Port Franc à Lomé, soumis aux réglementations internationales, utilisé surtout par le Niger et la Haute-Volta, très peu le Dahomey.

La Zone Franche a une superficie de 50 ha pour recevoir des entrepôts et des industries.

Les marchandises peuvent être entreposées dans l'enceinte du port sans limitation de durée et sans être dédouanées. L'administration des Douanes ne prélève les droits qu'à la sortie de la Zone Franche. Ces conditions devraient favoriser l'implantation d'industries de transformation à l'intérieur de la Zone Franche.

Il y a déjà quelques entreprises installées dans la Zone Franche industrielle de Lomé, en particulier la société des Allumettes du Bénin et la Société de Confection ROMEXTOGO.

2 - REGIME FISCAL

2.1. Code général des impôts

Le régime fiscal togolais comprend :

- des impôts directs : impôts sur les revenus, patentes, et taxes diverses (versement forfaitaire sur les traitements et salaires),
- des taxes indirectes : taxes intérieures sur les transactions, taxes sur les véhicules,

Outre ces impôts dont la réglementation est publiée dans le recueil fiscal publié par la chambre de commerce, il existe toute une série d'impôts d'enregistrement (dont l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières), timbre et conservation foncière relevant des Domaines,

2.2. Fiscalité d'Entreprise

Les impôts intéressant les industriels sont essentiellement : l'impôt sur les bénéfices et la taxe sur les transactions,

2.2.1. Impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux

Il est applicable aux bénéfices industriels et commerciaux, artisanaux et agricoles,

- Assiette : bénéfice net fiscal, c'est-à-dire, le bénéfice net, déterminé d'après les résultats de l'ensemble des opérations de toute nature effectuées par les entreprises, y compris notamment, les cessions d'éléments d'actifs. Toutefois, les plus-values provenant de la cession d'éléments de l'actif immobilisé ne sont pas comprises dans le bénéfice imposable de l'exercice au cours duquel elles ont été réalisées, si le contribuable prend l'engagement de réinvestir en immobilisation dans ses entreprises au Togo, avant l'expiration d'un délai de 3 ans, une somme égale au montant de ces plus-values ajoutées au prix de revient des éléments cédés,
- Taux : 25 % pour les particuliers et 37 % pour les personnes morales,
- Avantages prévus par la réglementation fiscale de droit commun :
 - a) Possibilité d'amortissements accélérés pour les matériels et outillages neufs utilisables pendant plus de cinq ans. Le montant de la première annuité peut être doublé, la durée d'amortissement normale étant alors réduite d'une année (cf. annexe II du code des impôts directs),
 - b) Possibilité de report des déficits : le déficit d'un exercice est considéré comme une charge des exercices suivants jusqu'au troisième inclusivement (cf. article 11 du code des impôts directs),
 - c) Exonération de certaines plus-values (cf. ci-dessus : assiette de l'impôt sur les bénéfices),
 - d) Réduction d'impôts en faveur des bénéfices réinvestis,

Le montant de l'investissement ne pourra être inférieur à 5 millions de Fcfa. En ce qui concerne les entreprises anciennes (au moins 4 années) les investissements doivent être effectués sur les bénéfices réalisés. Quant aux entreprises nouvelles (moins de 4 ans) la réduction pourra être accordée quelle que soit la source de financement. Une réduction d'un montant maximum égal au 4/5 des sommes réellement payées pourra être imputée, dans la limite de 50 % des bénéfices, sur les résultats des exercices de la période de 5 années après déposition du programme d'investissement approuvé (pour plus de précisions, se référer à l'annexe 1 du code des impôts directs).

En outre, les bénéfices des entreprises nouvelles agréées comme prioritaires sont affranchies de l'impôt sur les bénéfices pendant 5 années (cf. ci-dessous : code des investissements).

Le bilan doit être déposé en Avril, les rôles sont reçus pour paiement en Octobre.

- Impôt minimum forfaitaire :

L'impôt minimum forfaitaire est fixé à 1 % du chiffre d'affaires. Il doit être déclaré fin Décembre et est perçu environ 4 mois après. Il est déductible de l'impôt sur les bénéfices dû au titre de la même année, et il est retenu comme cotisation BIC pour les entreprises déficitaires. En sont exonérées les entreprises agréées (pendant 5 ans) et les entreprises nouvelles pour l'année du début d'exploitation.

2.2.2. Taxes sur le chiffre d'affaires

Il existe deux taxes : la taxe à la production imposable aux fabricants et la taxe sur les prestations de service imposable aux activités de location, de prestation de service, et de vente.

- Taxe à la production :

Assiette : la valeur imposable est constituée par le montant des ventes, tous frais et taxes compris, ou par la valeur des objets remis en paiement.

Les assujettis sont autorisés à déduire chaque mois de leur chiffre d'affaires imposable, la valeur des achats du même mois portant sur les matières premières ou produits entrant dans la fabrication. La valeur déductible est celle qui a déjà supporté la taxe à l'importation ou à la production. Ces déductions ne peuvent toutefois aboutir à un remboursement de taxe, sauf en cas d'exportation. Il n'existe aucune déduction pour les entreprises de travaux publics.

Cette taxe présente donc des caractères d'une taxe à la valeur ajoutée.

Taux : il est fixé à 10 %.

- Taxe sur les prestations de service :

Assiette : la valeur imposable est constituée par le montant des ventes ou services, tous frais et taxes compris, ou par la valeur des objets remis en paiement.

Taux : 8 %.

Des formulaires sont à prendre au Service des Impôts pour déclaration et paiement au Trésor avant le 15 du mois suivant.

2.2.3. Impôt sur les salaires

Les sommes payées par les entreprises au titre de traitements, salaires, indemnités, émoluments y compris la valeur des avantages en nature, ainsi que les commissions, honoraires et courtages payés à des tiers, donnent lieu au versement d'une contribution forfaitaire égale à 6 % de leur montant, à la charge des entreprises.

Le taux est réduit à 4 % pour les entreprises ayant déposé et réalisé au cours de l'année un programme complet de formation professionnelle de cadres moyens et supérieurs. La réduction est alors accordée par arrêté du Ministère des Finances pour une durée de 3 ans.

Tous les trimestres la déclaration doit être faite comme pour la taxe sur le chiffre d'affaires. Une récapitulation obligatoire pour régularisation doit être faite à la fin de chaque année.

2.2.4. Patentes

La patente comprend :

- un droit fixe dont le montant varie suivant la nature et l'importance de l'activité (Entrepreneur de travaux dont le CA est supérieur à 50 millions : 60.000 Fcfa ; si le CA est inférieur à 5 millions : 10.000 Fcfa) ;
- un droit proportionnel représentant généralement 10 % de la valeur locative des locaux professionnels.

Pour le détail des taux, se référer aux tableaux A et B figurant à l'annexe IX du code des impôts directs.

Exemption :

Les concessionnaires de mines sont exempts de la patente pour leur activité d'extraction. L'exemption ne peut être étendue à la transformation des matières extraites.

Les entreprises agréées comme prioritaires sont exemptes de patente pendant l'année de mise en marche et les 5 années suivantes.

Les modalités sont identiques à celles du BIC.

2.2.5. Autres impôts sur les Sociétés

- L'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (I.R.V.M.) : La société doit faire une déclaration fiscale au Service de l'Enregistrement, Domaines, Timbre, Conservation foncière au plus tard le 15 Juin pour être imposée soit à l'IRVM s'il y a distribution de dividendes (10 %), soit à la taxe sur les Réserves (3 %). L'impôt sur les intérêts des dépôts et comptes courants est aussi de 10 %.

S'il s'agit d'une société de droit international : 10 % des 90 % des BIC.

- Droits de timbres sur la valeur des actions : Option pour 1/∞ à verser annuellement ou 2 % à verser une fois pour toutes.

2.3. Impôts sur les revenus des personnes physiques

L'impôt, retenu à la source, pour les traitements, salaires, indemnités, pensions et rentes viagères, est fonction des tranches de revenus par catégorie (définies par le nombre de personnes à charge) suivant le barème suivant :

Tranches de revenus mensuels en Fcfa	Taux par catégorie						
	1°	2°	3°	4°	5°	6°	7°
0 à 8.000	0	0	0	0	0	0	0
8.000 à 20.000	6	5	4	3,5	3	2,5	2
20.000 à 40.000	7	6	5,5	5	4,5	4	3
40.000 à 80.000	12	7	6	5,5	5,5	5	5
80.000 à 160.000	25	15	11	10	8,5	7	6
160.000 à 320.000	35	26	21	18	14	12	11
+ de 320.000	45	35	32	30	28	27	26

2.4. Droits et taxes divers

Enregistrement : l'assiette est constituée par le montant du marché. Le taux est de 2 % (4 % pour l'immobilier). La liquidation se fait au service des Domaines.

Taxe sur les véhicules : assiette : tous les véhicules automobiles utilisés soit pour le transport public soit pour le transport privé. Taux pour les transports de marchandises : 1.500 Fcfa par trimestre (minimum 3.000) par tonne de charge utile pour les transports privés.
3.000 Fcfa par trimestre (minimum 10.000) par tonne de charge utile pour les transports publics.

3 - CODE DES INVESTISSEMENTS

3.1. Historique

La Loi n° 6510 portant Code des Investissements réaménagée par ordonnance du 10 Janvier 1973, définit quatre régimes : le régime de droit commun, le régime des entreprises prioritaires, le régime fiscal de longue durée et la convention d'établissement,

3.2. Dispositions

A - Régime de droit commun

Conditions :

- les entreprises doivent avoir leur siège social au Togo et y tenir une comptabilité régulière et complète;
- effectuer un investissement minimum de 5,000,000 Fcfa.

Avantages :

1°) Importation

- Exemption du Droit Fiscal d'Entrée et Taxe Forfaitaire Représentative de la Taxe de Transaction pour les matériels d'équipement.
- Exonération totale ou réduction de 50 % des droits et taxes d'entrée sur les matières premières.

2°) Exportation

- Exonération du droit fiscal de sortie et de la TFRTT à l'exportation;
- Exemption de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux jusqu'à la fin du premier exercice clos suivant l'année de leur mise en marche effective;
- Possibilité d'amortissement accéléré;
- Exonération de la contribution des Patentes des concessionnaires des Mines.

B - Régime des entreprises prioritaires

Conditions :

- les entreprises doivent avoir leur siège au Togo et y tenir une comptabilité régulière et complète;
- elles doivent concourir à l'exécution des Plans de développement économique et social et effectuer des investissements d'au moins 20 millions de Fcfa.

Avantages accordés :

a) Exonérations des droits et taxes d'entrée et de sortie ;

- toutes les entreprises agréées comme prioritaires bénéficient d'une exemption pendant 5 ans du droit fiscal d'entrée, et de la TRFTT pour les machines et matériels d'équipement dont la liste est fixée par décret. Les pièces détachées sont aussi soumises en exonération sous certaines conditions ;
- exonération totale ou réduction de 50 % des droits et taxes d'entrée pour les matières premières ne se trouvant pas au Togo ;
- exonération du droit fiscal de sortie et de la TRFTT à l'exportation,

b) Exonérations d'impôts directs :

- exonération des bénéfices industriels et commerciaux jusqu'à la fin de l'exercice clos au cours de la 3^e année suivant celle de la mise en marche effective ;
- exonération de la contribution des patentes pendant l'année de mise en marche et les 3 années suivantes ;
- réduction de 50 % des droits d'enregistrement des actes de formation, d'augmentation de capital, de prorogation ou de fusion de sociétés,

C - Régime fiscal de longue durée

Conditions :

- l'entreprise doit avoir son siège social au Togo et y tenir une comptabilité régulière et complète et effectuer un investissement d'au moins 100 millions de Fcfa,

Avantages :

Le régime fiscal de longue durée est destiné à garantir la fixité de tout ou partie des charges fiscales suivantes :

- Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, versement forfaitaire sur les salaires, contribution des patentes, contributions des licences et droits prévus par le Code d'Enregistrement,

La fixité des charges fiscales est garantie pour les périodes maximales suivantes :

- 7 ans pour les investissements compris entre 100 et 150 millions de F cfa
- 10 ans pour les investissements compris entre 150 et 250 millions de F cfa

En outre ce régime assure :

- l'exonération pendant 10 ans du droit fiscal d'entrée et de la TRFTT pour les machines et matériel d'équipement dont la liste est arrêtée par le Gouvernement ;
- l'exonération totale ou réduction de 50 % des droits et taxes d'entrée pour les matières premières ne se trouvant pas au Togo, pendant 10 ans ;
- l'exonération du droit fiscal de sortie et de la TRFTT à l'exportation ;
- l'exonération des BIC pendant 5 ans ;
- l'exonération des patentes pendant 6 ans ;
- les mêmes avantages que le régime prioritaire pour les droits d'enregistrement,

D - Convention d'établissement

Conditions :

- entreprises agréées comme prioritaires, concourant efficacement au développement économique et social en raison de la nature de leur production, effectuant un investissement de plus de 250 millions de Fcfa.

Dispositions :

La convention d'établissement définit sa durée (fixée d'un commun accord des deux parties), les engagements assurés par l'entreprise et les garanties offertes par l'Etat.

Engagements et garanties :

- les engagements de l'entreprise sont fixés d'un commun accord et comprennent notamment : la fixation d'un programme d'équipement et de production, les modalités de financement et de réinvestissement des bénéfices, un projet de formation professionnelle ;
- les garanties consenties par l'Etat peuvent être très diverses.

Avantages :

- Stabilisation des taux des charges fiscales énumérées au régime fiscal de longue durée pour les périodes suivantes :
 - . 15 ans pour les investissements compris entre 250 et 500 millions de Fcfa
 - . 20 ans " " " entre 500 millions et 2 milliards de Fcfa
 - . 25 ans " " supérieurs à 2 milliards de Fcfa

3.3. Procédure d'agrément

La demande sollicitant l'action d'un agrément ou d'une convention d'établissement est à adresser au Ministère du Plan. Toute demande d'agrément doit être accompagnée d'un dossier complet comportant les renseignements suivants :

- renseignements généraux sur l'entreprise, les activités envisagées,
- les investissements, et le plan général de financement
- les capacités de production et les productions envisagées avec la justification des débouchés
- les prévisions de main d'oeuvre et des besoins en eau, énergie, etc...
- et des comptes prévisionnels d'exploitation

Le dossier est instruit par une commission des investissements dont le secrétariat est tenu par la Direction du Plan, Celle-ci présidée par un Représentant du Président de la République donne son avis. Le dossier passe ensuite en Conseil des Ministres. L'agrément est finalement sanctionné par un décret qui doit intervenir dans un délai de six mois à compter de la date de présentation du dossier.

Les demandes de convention d'établissement sont aussi à adresser au Secrétaire d'Etat au Plan et doivent en outre préciser l'objet et le programme des investissements ainsi que les obligations réciproques de l'Etat et de l'entreprise. La demande est instruite par la Direction Générale du Plan qui saisit la Commission des investissements pour avis. Un projet de convention est alors transmis par le Secrétariat d'Etat au Plan au Président de la République.

4 - LEGISLATION DU TRAVAIL.

4.1. Généralités sur le Code du Travail

Les conditions du travail sont fixées par le Code du Travail et les conventions collectives et par un Code de Sécurité Sociale.

L'ordonnance n°16 du 8 Mai 1974 portant Code du Travail abrège et remplace le Code du Travail datant de 1952. Il régit les rapports professionnels entre employeurs et travailleurs en ce qui concerne : les syndicats professionnels, le contrat du travail, le salaire, les conditions du travail.

L'ordonnance n° 39 du 12 Novembre 1973 institue un Code de Sécurité Sociale.

4.2. Conventions Collectives

Il existe des Conventions Collectives du commerce, des industries, des entreprises du bâtiment et des travaux publics, des banques et des auxiliaires de transport. Elles restent en vigueur en celles de leurs dispositions qui ne sont pas contraires au nouveau Code du Travail. Des accords de salaires, annexés à ces conventions collectives fixent les salaires minima hiérarchisés.

4.3. Durée du travail, heures supplémentaires

La durée légale du travail est de 40 heures par semaine pour les entreprises non agricoles. Les services sont en général fermés les samedi et dimanche.

Les heures supplémentaires ont leur paiement majoré dans les proportions suivantes :

- 10 % de majoration pour les heures effectuées de la 41^e à la 48^e
- 35 % " " " " au-delà de la 48^e
- 50 % " " " " de jour, les dimanches et jours fériés
- 100 % " " " " de nuit, " " " "

Dans certains cas de travail prolongé des primes de panier sont prévues

4.4. Congés, fêtes légales

Les congés payés sont de 30 jours par an de service effectif, même les ouvriers payés à l'heure ont droit à un mois de congé par an.

Les congés familiaux sont déterminés dans les conventions collectives. Ils sont en général de 2 jours pour un mariage, 2 jours pour des obsèques, 3 jours pour une naissance et 14 semaines de maternité.

Jours fériés :
1er Janvier
13 Janvier : Fête de la libération
27 Avril : Fête Nationale
1er Mai : Fête du Travail
Lundi de Paques
Ascension
Lundi de Pentecôte
15 Août : Assomption
1er Novembre : Toussaint
25 Décembre : Noël

4.5. Transports et conditions de déplacement des salariés

Le transport du domicile au lieu de travail n'est pas prévu dans le Code du Travail. Des règles spéciales sont prévues dans des conventions collectives pour travaux de chantier.

Des indemnités de déplacement sont prévues dans certains cas de déplacement temporaire du travailleur.

Des indemnités de dépaysement sont prévues lorsqu'il y a obligation de quitter le territoire de la résidence habituelle pour une distance d'au moins 100 km du lieu de l'engagement.

4.6. Avantages en nature

Rien n'est prévu dans le Code du Travail. Des conventions collectives prévoient la fourniture des tenues de travail si celles-ci sont obligatoires.

4.7. Formation professionnelle

Des contrats d'apprentissage sont prévus. Un pourcentage d'apprentis à former peut être imposé à toute entreprise par arrêté du Ministre du travail, pris après avis du Conseil National du travail et des lois sociales.

4.8. Droit syndical et représentation du personnel

Le Code du Travail prévoit la constitution et les droits des syndicats.

Les conditions de représentation du personnel sont fixées par les conventions collectives. A titre indicatif, dans l'industrie :

- pour les entreprises de 11 à 25 travailleurs : 1 délégué titulaire et 1 suppléant
- pour les entreprises de 26 à 50 travailleurs : 2 délégués titulaires et 2 suppléants

4.9. Formalités à accomplir par l'employeur

Pour ouvrir une entreprise, il faut en faire la déclaration à l'Inspecteur du Travail et des lois sociales. Un "registre d'employeur" doit être tenu à jour.

L'employeur désireux de recruter de la main d'oeuvre locale ou étrangère doit s'adresser au service national de la Main d'Oeuvre ou à ses sections locales qui sont seuls habilités à recevoir des déclarations d'offres et de demandes d'emploi.

Il n'existe aucun statut spécial pour les travailleurs étrangers. Tout travailleur étranger ne peut être employé s'il n'a satisfait préalablement aux conditions exigées par les textes en vigueur en matière d'immatriculation.

Noter qu'il existe des règles précises sur les durées de période d'essai et de préavis, sur les indemnités en cas de maladie ainsi que sur la médecine du travail.

L'employeur est tenu de produire une déclaration trimestrielle à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, pour chacun des salariés, le montant total des rémunérations ou gains perçus ainsi que la durée du travail effectué.

CHAPITRE III

DISPONIBILITES ET COUTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION

Ce chapitre regroupe les éléments jugés nécessaires à la connaissance des conditions générales d'implantation et de fonctionnement d'une entreprise industrielle dans le pays, soit :

- la main d'oeuvre
- l'énergie (énergie électrique, eau, hydrocarbures)
- les terrains et bâtiments industriels
- les matériaux de construction
- les transports, télécommunications et crédit.

Les données sur les disponibilités et les coûts de facteurs d'installation et d'exploitation ont été obtenues sur place par enquête directe auprès de services administratifs et d'entreprises locales.

Les coûts et les tarifs indiqués ont été recueillis et sont présentés de façon à être utilisables par des investisseurs éventuels. Suivant la nature des informations obtenues, ils sont donnés sous forme de fourchette, de moyennes ou d'exemples de cas réels. Ils gardent toutefois un caractère indicatif et général et ne peuvent dispenser de la recherche de précisions supplémentaires à l'occasion d'études spécifiques.

Pour les frais réels de personnel incombant aux entreprises, il a semblé intéressant de fournir des "normes de calcul" établies à partir des diverses sources d'informations disponibles. Mais ces normes sont à considérer comme "indicatives" en raison des marges d'incertitude constatées et des différences observées suivant les secteurs industriels, les types et les tailles d'entreprises ainsi que leur localisation dans le pays.

1 - MAIN D'OEUVRE

1.1. Généralités

La population active du Togo est estimée en 1973 à 738.000 personnes dont environ 80 % se consacrent à des activités rurales.

Les Agents de l'Etat seraient au nombre de 18.613, ceux des collectivités locales et para-publiques de 7.168.

En ce qui concerne le secteur privé, seule existe l'enquête portant sur 1970 publiée à la fin de l'année 1972. Le chiffre global provisoire de 16.965 ne peut être donné qu'à titre indicatif, car il est probablement sous estimé.

Néanmoins, il apparaît que dans le secteur privé, la croissance de l'emploi demeure nettement plus faible que dans le secteur public.

Deux déséquilibres subsistent : un écart global entre l'offre et la demande de main-d'oeuvre et un déséquilibre structurel entre les types de travail que les demandeurs d'emploi sont aptes à effectuer et les possibilités d'emploi en général. Cependant, une politique systématique d'orientation professionnelle adaptée aux besoins du milieu est recherchée par les services chargés de l'organisation de l'enseignement technique.

Sur les 4.662 demandes d'emploi, 1.235 ont été satisfaites.

La proportion de la main d'oeuvre des pays limitrophes tend à augmenter légèrement et le nombre des "expatriés" demeure stationnaire dans le secteur privé.

1.2. Classification des emplois

La classification des emplois est prévue par chaque convention collective. Les exemples sont publiés au paragraphe 1.4, en même temps que les salaires de base minimum horaires pour les ouvriers et mensuels pour les employés et agents de maîtrise.

1.3. Zones de salaires

Il n'existe pas de zones de salaires au Togo.

1.4. Salaires officiels et réels

1.4.1. Salaires horaires

Les salaires horaires minima hiérarchisés actuellement en vigueur, sont fixés par des accords de salaires, annexés aux conventions collectives.

Ces salaires minima (décret 74-7 du 22 Janvier 1974) sont actuellement les suivants :

Convention collective des industries du Togo :

- 1° catégorie	- manoeuvre ordinaire SMIG	43, 12
- 2° "	- manoeuvre de force et manoeuvre spécialisé	45, 98
- 3° "	- ouvrier spécialisé 1er échelon OS 1	60, 50
- 4° "	- ouvrier spécialisé 2ème échelon OS 2	70, 18
- 5° "	- ouvrier professionnel 1er échelon OP 1	91, 96
- 6° "	- ouvrier professionnel 2ème échelon OP 2	121
- 7° "	- ouvrier professionnel 3ème échelon OP 3	182, 71

Convention collective des entreprises du bâtiment et des travaux publics :

- 1° catégorie	- manoeuvre ordinaire SMIG	43, 12
	manoeuvre à la production SMIG + 4 %	45, 01
- 2° "	- manoeuvre spécialisé	48, 40
- 3° "	- aide ouvrier	64, 13
- 4° "	- ouvrier spécialisé 1er échelon	72, 60
	ouvrier spécialisé 2ème échelon	78, 65
- 5° "	- ouvrier professionnel 1er échelon	91, 96
	ouvrier professionnel 2ème échelon	96, 80
- 6° "	- ouvrier qualifié	117, 37
- 7° "		177, 87

Les salaires horaires réels dans l'industrie sont proches des salaires minima, en particulier pour les basses catégories où les ouvriers sont embauchés aux salaires minima.

Certaines entreprises donnent des primes (de bonne conduite et de rendement) de l'ordre de 15 à 20 %. Pour les ouvriers qualifiés, l'écart par rapport au salaire minima peut dépasser 20 %.

1.4.2. Salaires mensuels

Les salaires mensuels minima, fixés par des accords de salaires conformément aux dispositions du décret n° 74-7 du 22 Janvier 1974 sont les suivants :

Convention collective des industries du Togo

Salaires mensuels minima des employés

Catégorie	Exemple d'emplois	Fcfa/mois
1ère catégorie	manoeuvre ordinaire	7.473
2ème "	manoeuvre spécialisé	10.094
3ème "	garçon de course, photocopieur, téléphoniste, commis	12.414
4ème "	tireur de plan, dactylo 1er degré, sténo débutant, standardiste	15.028
5ème "	auxiliaire de comptabilité, magasinier, dactylo 2ème degré, sténo de plus de 6 mois	18.948
6ème "	mécánographe, aide comptable, comptable de magasin, sténo 2ème degré diplômé	22.215
7ème "	secrétaire, sténo-dactylo	30.056

Convention collective des entreprises du bâtiment et des travaux publics

<u>Employés</u>	Fcfa/mois
Gardien de chantier	9.801
2ème catégorie	10.094
3ème "	12.414
4ème "	15.028
5ème "	18.948
6ème "	22.215

Agents de maîtrise

1ère catégorie	- chef d'équipe 1er échelon	32.670
2ème "	- chef d'équipe 2ème échelon	40.510
3ème "	- contremaître	48.351
4ème "	- chef d'atelier 1er échelon	54.885
5ème "	- chef d'atelier 2ème "	58.806

Salaires réels (primes de rendement éventuelles comprises)

- Nationaux :

Les salaires réels des employés, dans l'entreprise, sont proches des salaires minima pour les catégories inférieures de la classification professionnelle. Dans les catégories intermédiaires, ils peuvent dépasser les salaires minima de l'ordre de 20 % en moyenne. Pour les catégories supérieures les majorations sont de l'ordre de 40 %. Les majorations indiquées ci-dessus s'entendent primes de rendement comprises.

A partir de la maîtrise, les salaires réels (primes comprises) peuvent varier dans une grande proportion d'une entreprise à l'autre, et suivant les individus. Ils peuvent atteindre 2 fois à 2 fois et demie les salaires minima, notamment dans les catégories supérieures et dans les grandes entreprises. En moyenne, on peut estimer que les majorations sont de l'ordre de 30 à 100 %. Les majorations les plus faibles étant constatées dans les basses catégories et les petites entreprises, les majorations les plus élevées dans les catégories supérieures et les grandes entreprises.

- Expatriés :

Les salaires des expatriés sont fixés dans le contrat d'expatrié qui détermine en outre les avantages en espèces et en nature et les congés auxquels ils auront droit.

Les salaires des expatriés sont déterminés en grande partie en rapport avec les salaires des pays d'origine. Ils sont de l'ordre de grandeur suivant :

- contremaître/technicien : autour de 2,5 millions de Fcfa/an
- chef d'un atelier important : autour de 3,75 millions de Fcfa/an
- directeur d'une usine importante : autour de 5 à 5,5 millions de Fcfa/an

Les expatriés perçoivent en outre une prime d'expatriement de 40 % et des primes (de résidence, d'équipement), ou dans certains cas la fourniture d'un logement aux frais de l'entreprise.

1.5. Charges patronales, incidences de la législation

Les charges patronales incombant à l'employeur, sont les suivantes :

- prestations familiales : 8 %
- accidents de travail : 2,5 %
- retraite : 3,6 %

Depuis le 1er Juillet 1968, les charges sociales sont calculées sur la masse des salaires dé plafonnés. Pour la retraite, en plus de la cotisation de l'employeur, les salariés versent une cotisation de 2,40 %.

L'ensemble des charges sociales à la charge de l'employeur est de 14,1 % des salaires versés,

La prime d'ancienneté est fixé par les conventions collectives. Elle est en général de :

- 3 % du salaire minimum de la catégorie à partir de la 3ème année
- 6 % " " " " après 6 ans
- 9 % après 9 ans, 12 % après 12 ans, 15 % après 15 ans.

Les provisions pour congés payés sont évaluées à 8,33 % de la masse des salaires et celles pour jours fériés et absences dans le cas de salaires horaires à 3,84 %.

1.6. Coût pour l'entreprise, "normes indicatives de calcul"

Coût des travailleurs horaires nationaux (pour 40 heures/semaine) :

en Fcfa/an	
Catégorie professionnelle	Coûts réels
Manoeuvre ordinaire - 1er catégorie	160.000
Ouvrier spécialisé - 1er échelon	225.000
2ème "	260.000
Ouvrier professionnel - 1er échelon	345.000
2ème "	450.000
3ème "	680.000

Coût des travailleurs mensuels nationaux :

en Fcfa/an			
Catégorie professionnelle	Catégorie	Coûts minimum	Coûts réels
Manoeuvre ordinaire	1	110.000	155.000
Manoeuvre spécialisé	2	150.000	205.000
Garçon de course, polycopieur, téléphoniste, commis	3	185.000	245.000
Tireur de plan, dactylo 1er degré, sténo-débutant, standardiste	4	223.000	295.000
Auxiliaire de comptabilité, magasinier, dactylo 2ème degré, sténo	5	281.000	370.000
Mécanographe, aide-comptable, comptable de magasin, sténo 2ème degré	6	340.000	430.000
Secrétaire sténo-dactylo	7	445.000	580.000
Agent de maîtrise	1	485.000	635.000

Coût des travailleurs expatriés (1)

en millions de Fcfa/an

Catégorie professionnelle	Coûts réels
Technicien et agent de maîtrise, 3ème catégorie	4
Contremaitre	4 à 6,5
Ingénieur	6,5 à 9
Cadres supérieurs	9 à 12

1.7. Evolution et prévisions

Les salaires de base minimum avaient subi une augmentation de 10 % en janvier 1971 et viennent de subir une nouvelle augmentation de 10 % en Janvier 1974.

Par ailleurs le pourcentage des charges sociales constatées (y compris provisions pour congés payés) a augmenté régulièrement depuis 1965 passant de 19,84 % à 26,27 % le 1er Janvier 1972. Il est toujours à ce niveau. L'augmentation des salaires de base n'a pas de répercussion sur ce pourcentage.

Noter que la taxe forfaitaire sur les salaires dont il a été question au chapitre sur le régime fiscal est passée de 4 % à 6 % au 1er Janvier 1971.

Si dans l'avenir immédiat aucune augmentation n'est prévue, il est à prévoir que de nouveaux décrets répercuteront sur les salaires les augmentations de prix qui seront constatées.

(1) Y compris charges patronales et régime de prévoyance, indemnités de déplacements, voyages, logement ...

2 - ENERGIE

2.1. Energie électrique

2.1.1. Infrastructure

Lomé :

La puissance installée nominale de la Centrale Thermique, qui était de 12, 095 Kw en 1973 passera à 15, 050 Kw à la fin des travaux en cours qui consistent à déplacer d'anciens groupes de faible puissance de Lomé à Atakpamé afin d'implanter à leur place à la Centrale un troisième P. C. de 4, 025 Kw (cette puissance ne comprend pas celle de la Centrale Hydraulique de Kpimé, de 1. 600 Kw, reliée à Lomé par une ligne Haute Tension).

Depuis Février 1973, Lomé est approvisionné en Energie par le barrage d'Akossombo au Ghana auquel il est relié; par une ligne Haute Tension. La Communauté Electrique du Bénin (C. E. B.) achète l'Energie au Ghana et la revend à la Compagnie Energie Electrique du Togo (C. E. E. T.) jusqu'à concurrence de 32 Kw pour le Togo.

Par conséquent, depuis 1973, il n'y a plus aucun problème de disponibilité d'Energie Electrique pour Lomé, malgré le taux de croissance très élevé de la consommation.

En effet, la consommation de Lomé est passée de 19, 3 millions de Kwh en 1969 à 26, 9 millions en 1971 pour atteindre 46, 7 millions en 1973.

Zone portuaire : alimentée par deux lignes 20 Kv pouvant supporter chacune 6, 000 Kw. Une troisième ligne d'une capacité de 9 Mw sera en place à la fin de l'année.

Autres villes importantes :

Les puissances installées actuellement utilisables, les puissances garanties et les puissances de pointe de la demande sont indiquées ci-dessous pour les principaux centres urbains

Villes	Puissance installée en 1973 Kw	Puissance garantie 1973 Kw	Pointe en 1973 Kw	Production en 1973 Kwh	Consommation en 1973 Kwh
Palimé (Centrale Hydraulique de Kpimé)	1. 600	800	250	2. 407. 647	645. 407
Atakpamé	312	216	200	746. 691	644. 184
Sokode	216	144	130	494. 801	447. 257
Lama-Kara	144	72	136	307. 890	246. 848
Dapango	144	72	140	290. 000	230. 217

Des travaux sont en cours pour renforcer les centrales de l'intérieur pour faire face aux accroissements de demande.

Inter-connexion :

Outre la ligne d'Akossombo (161 Kv) reliant Lomé et Cotonou au barrage d'Akossombo au Ghana, il existe :

- une ligne HT (66 Kv) reliant Kpimé à Lomé
- une liaison MT (20 Kv) Lomé-Anécho
- Une liaison MT (20 Kv) Lomé-Togblékopé

En conclusion, il n'y aura aucun problème de disponibilité d'Energie Electrique aussi bien à Lomé que dans les autres centres.

2.1.2. Coût

Les tarifs de vente d'énergie électrique, qui n'ont pas varié depuis le 1er Janvier 1968 sont fixés comme suit pour les usages industriels Haute Tension (tarif D).

Tarif D 1 = Haute Tension 5,5 Kv

- prime mensuelle = 35 heures d'utilisation de la puissance souscrite
- taxe proportionnelle = 14 Fcfa/Kwh

Tarif D 2 = Haute Tension 20 Kv

- prime mensuelle = 50 heures d'utilisation de la puissance souscrite
- taxe proportionnelle = 11,25 Fcfa/Kwh

Tarif pour les heures creuses (applicable à D1 et D2) de 22 heures à 7 heures =
7,40 Fcfa/kwh

Ce tarif "heures creuses" n'est applicable qu'aux usagers ayant plus de 200 heures d'utilisation de la puissance souscrite par mois et possédant l'installation de comptage adéquat.

A ces tarifs, il y a lieu d'ajouter, pour la facturation mensuelle :

- une taxe mensuelle de location de compteur de 224 Fcfa pour les compteurs ordinaires et 790 Fcfa pour les compteurs avec comptage d'heures creuses ;
- une taxe mensuelle d'entretien de branchement de 168 Fcfa.

Exemples : Prix moyens du Kwh pour quelques entreprises types :

1°) 100.000 Kwh/an, 8 heures/jours, 250 jours/an - puissance installée 80 Kw
Prix moyen du Kwh = 17 Fcfa

2°) 10⁶ Kwh/an, 3 x 8 heures/jour, 250 jours/an - puissance installée 200 Kw
Prix moyen du Kwh = 12,6 Fcfa

3°) 10⁷ Kwh/an, 3 x 8 heures/jours, 250 jours/an - puissance installée 2.000 Kw
Prix moyen du Kwh = 12,6 Fcfa

Il existe une possibilité de négocier des tarifs spéciaux très avantageux pour les industriels gros consommateurs.

Certaines Entreprises situées hors de Lomé ont leur propre Centrale Electrique. C'est le cas de la C.T.M.B. (Compagnie Togolaise des Mines du Bénin) et de l'Industrie Textile du Togo (I.T.T.).

Remarque importante :

A la suite de la mise en service de la liaison avec le barrage d'Akossombo, il est possible qu'il y ait une révision des tarifs d'Energie Electrique, en baisse. La structure de la tarification pourra ainsi être revue.

2.2. Eau industrielle

2.2.1. Disponibilité

Lomé :

La ville de Lomé est actuellement alimentée en eau par quatre forages situés à Cacaveli (entre Lomé et Agouéné).

Chaque puits pourrait individuellement fournir un débit d'environ $4.500 \text{ m}^3/\text{jour}$, mais à cause de l'interférence des puits entre eux, de l'état ancien du système de canalisation et enfin d'un danger de surexploitation de la nappe d'eau souterraine, la station de Cacaveli n'a fourni en 1973 qu'un débit global de $12.000 \text{ m}^3/\text{jour}$. Ce débit pourra être éventuellement amélioré en fonction des résultats de l'étude hydrogéologique de la nappe.

Afin de satisfaire les besoins en eau de Lomé jusqu'à l'an 2.000, des études sont actuellement en cours de réalisation.

Si les études hydrogéologiques s'avèrent négatives, la seule solution à envisager pour l'alimentation en eau de Lomé sera la construction d'un barrage sur le "SIO" avec une usine de traitement des Eaux.

En conclusion, l'implantation éventuelle d'une usine grosse consommatrice d'eau poserait sans doute un problème d'approvisionnement et de pollution qu'il faudrait examiner.

Autres centres urbains :

- Tsévié et Palimé : il y aurait un problème d'alimentation en eau à examiner pour une industrie grosse consommatrice
- Sokodé, Anécho : pas de problème d'alimentation en eau
- Atakpamé : pas de problème de production

2.2.2. Coût

Tarif à usage industriel 25 Fcfa le m³ (à partir de 250 m³/jour). En dessous, le tarif domestique de 40 Fcfa/m³ est appliqué.

A ce tarif, il y a lieu d'ajouter les charges fixes suivantes :

- location compteur :	200 Fcfa pour 2 mois, pour un diamètre de 15 m/m
	300 " " " " 20 m/m
	600 " " " " 30 m/m
	900 " " " " 40 m/m
	1,500 " " " " 60 m/m
	2,400 " " " " 80 m/m
	6,000 " " " " 100 m/m

- branchement : Le raccordement jusqu'à la conduite de la Régie des eaux est à la charge de l'utilisateur. A l'intérieur de la zone industrielle, le raccordement sera à la charge du port.

Il existe des possibilités de tarifs spéciaux pour les gros consommateurs. Ce fut le cas de la brasserie.

2.3. Produits pétroliers

2.3.1. Disponibilités

Les grandes compagnies de distribution de produits pétroliers présentées au Togo (AGIP, BP, Mobil Oil, Shell, Texaco et Total) sont regroupées dans une société togolaise d'entreposage.

Les livraisons aux usines se font en vrac pour des quantités supérieures à 10,000 litres.

Une raffinerie de pétrole est actuellement en construction par les firmes anglaises Hymphreys and Glasgow et Williams Press. Planet Oil Corporation sera chargée de la gestion.

- Capacité prévue : 1 million de tonnes
- Investissements : 9 à 10 milliards de Fcfa
- Ventes sur le marché local et exportation en RFA
- Mise en exploitation au 4ème trimestre 1976.

2.3.2. Coûts

Les prix des produits pétroliers sont fixés par arrêtés ; ils sont variables suivant les régions, et révisés à intervalles non réguliers. La dernière révision a eu lieu par arrêté interministériel 74-7/MCI/MTP du 18 Mars 1974.

- à Lomé :	Essence Super	65 Fcfa/litre
	Essence Ordinaire	62 "
	Pétrole	45 "
	Gas-oil	53 "

Les prix dans les autres villes sont majorés selon la distance de 0,10 Fcfa à Aného, de 5,70 Fcfa à Sokodé et 10,90 Fcfa à Dapango.

2.3.3. Structures de Prix au 19 Mars 1974 à Lomé

Unité : Fcfa/hl				
	SUPER	ESSENCE	PETROLE	GAS-OIL
1/ Prix F.O.E.	2208,78	2087,45	2541,30	2530,82
2/ Frêt	175,49	176,72	194,39	203,73
3/ Assurance	6,84	6,49	7,85	7,85
<u>PRIX CAF NON DEDOUANE</u>	2391,11	2270,66	2743,54	2742,40
4/ Taxe de Port	5,01	5,04	5,54	5,81
5/ Taxe Statistique	46,75	44,40	53,63	53,62
6/ Droit Fiscal d'Entrée	1232,50	1233,75	267,03	495,00
7/ Poids Routier	394,40	394,80	-	297,00
8/ T.F.R.T.T.	721,99	700,75	540,41	641,25
9/ Droit de Timbre Douanier	95,83	94,95	34,44	59,47
10/ Frais de Passage en Dépôt S.T.E. ...	145,00	145,00	145,00	85,00
11/ Taxe sur Frais de Passage	7,66	7,66	7,66	4,49
12/ Crédit d'Enlèvement	8,72	8,64	3,13	5,41
<u>PRIX DE REVIENT LICITE</u>	3048,97	4905,65	3800,38	4389,45
13/ Perte en Dépôt S.T.E.	1,71	0,60	(0,61)	(1,34)
14/ Frais Financiers et en Mer	26,06	24,76	25,78	23,06
15/ Frais Financiers s/Droits & Taxes	22,30	22,30	8,09	13,96
16/ Frais Financiers s/Produits	43,31	41,14	49,52	49,52
17/ Coulage Transport	15,15	14,72	7,62	8,80
18/ Frais Généraux des Sociétés	260,00	235,00	130,00	135,00
19/ Amortissement & Entretien Réseau ...	112,44	109,82	68,39	100,55
20/ Bénéfice Brut des Sociétés	131,91	123,32	117,74	111,98
21/ Rattrapage Pertes Antérieures	99,00	103,00	111,00	133,00
22/ Péréquation	365,00	255,00	(200,00)	-
23/ Boni (+) ou Abandon (-) s/Marges ...	- 31,05	- 40,31	+ 7,09	+ 1,02
<u>PRIX DE CESSION IMPORTATEUR S.T.E.</u>	6095,00	5795,00	4125,00	4965,00
24/ Frais de Livraison Ville-Lomé	45,00	45,00	45,00	45,00
25/ Marges du Détaillant	360,00	360,00	330,00	290,00
<u>PRIX POMPE LOME VILLE</u>	6500,00	6200,00	4500,00	5300,00
<u>SOIT EN FRANCS CPA/LITRE</u>	65,00 =====	62,00 =====	45,00 =====	53,00 =====

Source : Groupement Professionnel de l'Industrie du Pétrole.

3 - MATERIAUX DE CONSTRUCTION

3.1. Approvisionnement en matériaux de construction

3.1.1. Ressources naturelles

Liants : viennent de Lagos
 Bois de charpente et de menuiserie (iroco et acajou) et importation de Côte d'Ivoire, Ghana, Gabon mais surtout Europe,
 Gravier à concasser (gneiss)
 Gravier roulé de rivière
 Sable de mer ou de rivière

3.1.2. Industrie locale

La CIMTOGO broie le clinker importé et a le monopole des ciments sauf pour les ciments spéciaux qui peuvent encore être importés. La CIMAO exploitera le calcaire local.

3.2. Formalités à accomplir pour l'extraction des matériaux

L'ouverture de carrière est assujettie en général à l'obtention d'une autorisation délivrée par le Service des Mines après avis des autorités locales et accord avec l'éventuel propriétaire du terrain. Le Service des Mines perçoit une redevance payable au m³ de matériaux extraits. Cette procédure est valable pour un gros chantier, routier par exemple.

Pour des emprunts moins importants et plus provisoires, un accord intervient entre exploitant et propriétaire sous contrôle des autorités locales et moyennant une faible redevance à l'hectare.

3.3. Prix pratiqués

3.3.1. Produits locaux

Gravillon roulé : à la carrière	2.500 Fcfa/m ³	rendu Lomé	3.000 Fcfa/m ³
Gneiss concassé (5/10)	"	"	3.500 "
Ballast (gneiss 40/60)	"	"	3.500 "
Ciment à l'usine CIMAO	: 10.340 Fcfa/tonne		
à la SOTOMA : briques	20 x 20 x 40 =	65 Fcfa/pièce	
	15 x 20 x 40 =	55 "	
	10 x 20 x 40 =	45 "	
	6 x 20 x 40 =	40 "	
	20 x 20 x 20 =	40 "	
	15 x 20 x 20 =	35 "	
	10 x 20 x 20 =	30 "	
	6 x 20 x 20 =	25 "	

hourdis	18 x 39 x 24 = 105 Fcfa/pièce
	16 x 44 x 24 = 90 "
	14 x 38,5 x 24 = 85 "
Marbre local poli de 2 cm d'épaisseur	4,800 Fcfa/m ²
non poli	4,000 "
poli de 3 cm	6,600 "
non poli	5,800 "
poli de 15 mm	3,500 "
non poli	3,000 "

3.3.2. Produits importés

bac alu auto portant	800 Fcfa/ml
bois de charpente	25,000 Fcfa/m ³
bois de coffrage	19,000 "
tôles ondulées galvanisées 0,45 mm	= 147.000 Fcfa/tonne
0,25 mm	= 154.000 "
carreau de grès cérame 2 x 2	= 201,000 à 243,000 Fcfa/tonne suivant qualité et couleur

les prix suivants sont homologués au mois d'Avril 1974 :

- fil et barre électro de 3 mm (cuivre) 99,114 Fcfa/100 kg
- fer à béton (10 à 12 mm de 6 m de longueur acier thomas) 105,646 Fcfa/tonne
- tube acier galvanisé soudé, filé et manchonné 26,9 x 2,35 = 329 Fcfa/ml
- tuyau de plomb 20 mm : 37,555 Fcfa/100 kg
- bois de charpente (iroco) : 33,000 Fcfa/m³
- bitume MC/1 : 33,185 Fcfa/m³
- bitume O/1 : 33,790 "
- bitume 200/300 : 33,050 "

4 - TERRAINS ET BATIMENTS

4.1. Terrains

4.1.1. Disponibilités

. Terrains industriels, zone industrielle du port de Lomé,

La circonscription portuaire (676 hectares) comprend :

- l'enceinte du port franc : 50 ha comprenant une zone d'entrepôt et une zone industrielle franche. Quand le port sera agrandi, il y aura extension de cette zone franche,
- une zone industrielle, en dehors du port franc, d'environ 600 ha. Environ 30 ha sont viabilisés. Cette zone comprend notamment le "domaine industriel", réservé aux petites et moyennes entreprises togolaises.

. Zone de la route d'Atakpamé, du km 9 au km 12, entre l'université et la brasserie. Pour l'instant, la seule industrie dans cette zone est la brasserie du Bénin. Cette zone pourra être envisagée comme zone industrielle à long terme pour les industries non polluantes.

. Au Nord-Ouest de la route une zone est prévue pour des entrepôts et petites industries (savonnerie en cours d'exécution).

Formalités pour l'achat d'un terrain et le permis de construire :

Les étrangers et les sociétés étrangères doivent obtenir une autorisation du Gouvernement pour acheter un terrain. Cette demande est à adresser aux Domaines. Elle est en général acceptée.

La demande de permis de construire est à adresser à la Mairie, qui la transmet à la Voirie, puis à la Direction des Domaines et à l'Urbanisme dont l'avis est prépondérant et peut opposer un veto.

La demande est ensuite examinée à la Direction des Mines (pour les établissements classés) et au service de l'hygiène. Puis elle est retournée à la Voirie et au Maire qui accorde ou refuse le permis.

Une réforme agro-foncière adoptée le 6 Février 1974 et qui entrera petit à petit en application prévoit une nouvelle catégorie juridique de sol le "domaine foncier national" produit par la récupération des terres vacantes et sans maître qui ne faisait l'objet d'aucune mise en valeur. Une partie pourrait être affectée à des activités industrielles urbaines et rurales que les investisseurs soient publics ou privés.

Parallèlement serait créé un établissement public à caractère commercial participant à toute action d'aménagement du territoire et en particulier l'urbanisation.

- local à usage de bureau	:	40,000 Fcfa/m ²
- logement individuel	:	45,000 "
- immeuble à étage	:	45,000 "

4.3. Loyers

Il n'y a pas de marché pour la location de bâtiments industriels.

- logement individuel (4 ou 5 pièces)	:	60,000 Fcfa/mois
- appartement " " "	:	50,000 Fcfa/mois

5 - TRANSPORTS

5.1. Infrastructure existante

5.1.1. Rail

Il existe trois lignes du chemin de fer togolais (C. F. T.)

la ligne du centre	:	Lomé-Atakpané-Blitta	(276 km)
" frontalière	:	" -Palimé	(116 km)
" cotière	:	" -Anécho	(47 km)

Pour les phosphates d'Aréta la C. T. M. B. a construit sa propre ligne.

Lors de l'élaboration du premier Plan 1966-1970, une étude économique avait conclu à une régression des activités du chemin de fer au profit de la route.

En 1973 le chemin de fer a transporté 34. 800 tonnes totalisant 4 millions de tonnes kilométriques et un million de voyageurs.

Sur chaque ligne au moins un train par jour assure le trafic Lomé-Blitta (6 heures) Lomé-Palimé (5 à 6 heures), Lomé-Anécho (1 heure et demie). Les risques de vol ou d'avarie sont relativement faibles.

5.1.2. Route

Le réseau routier du Togo a une longueur totale estimée à 2, 120 km dont 1, 000 km de routes bitumées, les autres en terre permanentes.

Les routes bitumées sont :

- Lomé - Lamakara
- Lomé - Palimé - Atakpamé avec une bretelle desservant le plateau de Dayes
- Lomé - Anécho - Tabligbo
- Anfoin - Vogan
- Tsévié - Tabligbo
- Atakpamé - Badou

5.1.3. Fleuve

Il n'existe aucune voie navigable au Togo.

5.1.4. Air

L'infrastructure aéronautique existante comporte :

- l'aérodrome international de Lomé, de classe A adapté au trafic DC 8

- des aérodromes secondaires sur l'axe Nord-Sud : Atakpamé, Sokodé, Dapango, Mango, Sara-Kawa, adaptés au trafic type DC 3.

En 1973 le trafic fret de l'aéroport a été de 939 tonnes.

5.1.5. Mer

A l'exception d'un wharf. à Kpémé pour l'exportation du phosphate, le port de Lomé est le seul port du Togo.

Pour faire face au trafic des "divers" pour un tonnage maximum de 500,000 tonnes par an et en l'absence de tout projet industriel consistant, une première tranche de travaux a été construite pendant la période du 1er Plan comportant la jetée principale sur toute sa longueur, la traverse sur 250 mètres, un môle avec 4 postes à quai pour les "divers", les magasins "câles" et les installations accessoires pour l'administration et l'exploitation.

Pour répondre à la demande d'installations industrielles une deuxième tranche de travaux a été construite correspondant à un petit programme d'infrastructure routière, d'adduction d'eau, et de réseau d'égout ainsi qu'à l'aménagement de deux entrepôts. Un programme plus important s'avère indispensable dans un avenir très proche pour répondre à la demande.

Le port est équipé d'une grue mobile de 45 t. Les navires opèrent avec leurs propres mats de charge.

Conditions d'admission des navires : longueur inférieure à 270 m, tirant d'eau 9,50 m.

Le trafic qui a atteint 403,000 tonnes en 1972 a diminué en 1973 : 384,000 tonnes dont 59,000 d'hydrocarbures à la suite de la sécheresse.

Du trafic voltaïque est attendu dès que la route sera ouverte (80,000 tonnes d'ici 3 ans).

5.2. Principaux projets transport

- Rail : Le C.F.T. doit transporter à partir de 1976 environ 300,000 tonnes de phosphate de Kpémé au port pour la vente d'engrais à l'Afrique de l'Ouest par la mer.

Le financement d'une ligne pour la cimenterie transférée d'Avéta à Tabligho est recherché.

- Route : Le bitumage de l'axe Nord-Sud doit être fini en 1978, le tronçon Blitta-Sokodé sera repris dans le sens d'un renforcement et d'un élargissement. Des études sont entreprises sur les routes Sokodé-Bassari et Anécho-Tabligho. Un appel d'offre est lancé pour la remise en état des routes en terre : Sokodé-Tchamba-Kambolé et Agou-Nuatja.

- Air : Un projet à court terme doit faciliter le trafic charter par un prolongement de la piste de Lomé de 350 mètres le portant à 2,750 mètres. A plus long terme il est prévu le bitumage et la mise aux normes DC 6 de l'aérodrome de Sokodé.

- Mer : Dès les premières études, le port de Lomé a été conçu pour être construit en plusieurs tranches. Actuellement compte tenu de la cimenterie, de la raffinerie de pétrole et du développement de la pêche une tranche de travaux vient de démarrer comportant l'achèvement de la traverse, la construction du quai minéralier, la construction de l'appointement pétrolier et une amorce du port de pêche (achèvement d'ici 3 ans).

L'augmentation du trafic "divers" prévu fait passer en seconde urgence la réalisation d'un second môle.

Enfin pour les autres trafics découlant de projets spécifiques des solutions sont à trouver dans les enveloppes respectives de ces projets.

5.3. Tarifs marchandises intérieur et extérieur.

5.3.1. Rail

Les tarifs ont augmenté de 20 % environ depuis 1972, une nouvelle augmentation est prévue au cours de l'été 1974. Au début juin 1974 il sont les suivants :

Le tarif "petite vitesse" comprend un tarif général et 26 tarifs spéciaux.

a) Tarif général

pour wagons de 10 t chargés au minimum aux 9/10 ou payant pour ce poids :

- prix par tonne kilométrique :	15 Fcfa
- prix fermes : Lomé-Blitta	2.315 Fcfa/t
Lomé-Atakpamé	1.405 "
Lomé-Palimé	995 "

b) Tarifs spéciaux

. Animaux vivants : jusqu'à 100 km	11,50 Fcfa/tête/km
100 à 200 km	9 " "
au-delà de 200 km	8 " "

. Café et cacao : wagons chargés minimum 6/10 ou payant pour ce poids :

- tarif à la tonne kilométrique :	9,50 Fcfa
- prix fermes : Palimé-Lomé	1,150 Fcfa/t
Atakpamé-Lomé	1,150 Fcfa/t

. Matériaux (sauf ciment), pièces de construction, machines agricoles :

- prix wagon chargé aux 9/10	11 Fcfa/t/km
- par train complet minimum 120 t ou payant pour ce poids :	8,50 " "

. Ciment : par wagon chargé aux 9/10 ou payant pour ce poids :

- par tonne kilométrique :	13 Fcfa
- prix fermes port de Lomé - Blitta	2.575 Fcfa/t

D'après l'arrêté du 19 Avril 1974, les marchandises pondéreuses seront calculées uniformément au prix de 22 Fcfa la tonne kilométrique selon le poids du véhicule en charge utile. Il faut donc s'attendre à une augmentation substantielle des prix pratiqués.

L'utilisation d'un camion benne dans un rayon de 10 km doit se faire payer 2.000 Fcfa, au delà de 10 km 25 Fcfa/tonne ou m3 kilométrique.

5.3.3. Fleuve (p.m.)

5.3.4. Air

Pour les marchandises non périssables, les tarifs des compagnies aériennes en vigueur en juillet 1974 sur les longs courriers sont :

Origine ou destination	Tarif de Fret par kg		Autres cas
	Moins de 45 kg	Plus de 45 kg	
Paris	19,20 FF	14,40 FF	Plus de 500 kg : 11,55 FF
Amsterdam Bruxelles			
Francfort Londres Luxembourg	3,800 \$ US	2,850 \$ US	
Rome	3,243 "	2,432 "	
New-York	7,214 "	5,429 "	Plus de 100 kg : 4,599 \$ US 300 kg : 3,948 " 500 kg : 3,717 "

Le taux de change à adopter pour le fret aérien est

1 \$ = 5,1188 FF en juin 1974.

Un minimum de perception est exigé dans tous les cas il est d'une valeur d'environ 5 kg.

5.3.4. Mer

Les frets maritimes sont indiqués ci-dessous pour quelques produits et quelques origines ou destinations à titre indicatif. En fait le conditionnement et les caractéristiques de chaque produit peuvent donner lieu à des différences de tarifications.

L'inconnu est surtout dans les hausses de prix qui risquent d'être élevées dans un avenir proche.

- A l'importation :

Provenances Produits	U.S.A. (1) en US \$/t.1	Ports français Atlant. & Médit. (en FF/t)	Ports du Nord de Hambourg à Anvers (en DM/t)
Tabacs bruts	110,75	246	330
Cigarettes	104,23	332	185
Ronds à béton	104,23	110	86
Métaux	74,37	286	185
Machines, appareils	83,32	332	185
Outils	104,23	246	159
Emballages métalliques	84,41	108	139
Composants électriques	90,38	572	185
Fils, câbles électriques	93,37	246	185
Engrais		142	185

- A l'exportation :

Destinations Produits	U.S.A. Ports Côte Est (dollars/t.1)	Ports français Atlant. & Médit. (en FF/t ou m3)	Ports du Nord de Anvers à Hambourg (DM/t ou m3)
Arachide de bouche	55,91	196	non coté
Phosphate	non coté	non coté	116
Engrais phosphatés	58,62	non coté	non coté
Peaux brutes	140,86	342	287
Peaux tannées	92,29	278	217
Chaussures	79,25	non coté	non coté
Conserves	111,82	248	174
Café soluble		366	

(1) Tarif en dollars par tonne de 1.016 kg ou par 40 pieds cubiques à l'avantage du navire.

Droits de manutention et taxes sur les marchandises

- A l'importation

Les marchandises sont divisées en 8 catégories. A titre indicatif, on pourra retenir les charges suivantes :

Catégorie		en Fcfa/t		
		Taxe sur marchandises	Droit de manutention	Total
1	Tabacs, produits conditionnés	1,000	2,505	3,505
2	Pneumatiques, tabacs, textiles	500	2,340	2,840
3	Matériaux construction	150	1,985	2,035
4	Machines diverses, chaussures	400	1,645	2,045
5	Poissons en conserves	250	920	1,170
Spéciale	Colis lourds ou encombrants	400	3,025	3,425
	Véhicules utilitaires (c. u. supérieure à 1 t)	500	3,025	3,525

- A l'exportation

Catégorie	Produit	en Fcfa/t		
		Taxe sur marchandises	Droit de manutention	Total
1	Tabac conditionné	300	2,505	2,805
2	Matériels et matériaux	300	1,815	2,115
3	Produits industriels de fabrication locale	250	1,635	1,885
4	Peaux, tabac non conditionné	250	945	1,195
5	Café, produits vivriers en sacs	100	605	705
Spéciale	Colis lourds ou encombrants	300	3,025	3,325

- Chargement et déchargement des wagons et véhicules :

250 à 500 Fcfa/t, sauf pour colis spéciaux (lourds ou encombrants, véhicules). Exemples :

- matériel et matériaux de construction	350 Fcfa/t
- marchandises en sacs	250 "
- divers (non repris aux autres catégories)	400 "

- Droits pour le triage des marchandises :

sont perçus pour le triage des marchandises diverses en balles, caisses, cartons, fûts, sacs, etc... par tonne indivisible :

200 Fcfa

Droits de magasinage et de stockage :

- à l'importation . Dix jours de franchise
 . Passé ce délai : du 1er au 5ème jour
 35 Fcfa/t/j, puis 70 Fcfa/t/j et
 100 Fcfa/t/j après le 15ème jour.
- à l'exportation . Quinze jours de franchise
 . Passé ce délai : du 1er au 10ème jour
 40 Fcfa/t/j, puis 50 Fcfa/t/j après le
 10ème jour.

Tarif container

L'utilisation des containers est encore très peu répandue. Elle se fait seulement pour Lomé, où les containers qui arrivent au port par navires porte-container sont acheminés chez l'utilisateur. Les tarifs perçus par le port comprennent (en Fcfa par container) :

- Manipulation des containers de sous-palan jusqu'au point de stockage en terre-plein	3.500
- Transport des containers, Port/Ville/Port (plein ou vide)	18.000
- Empotage ou dépotage des containers	7.500
- Stockage éventuel, après franchise de 15 jours	2.000/jour

5.4. Exemples de structure de coûts de transport

- Voyageurs par avion classe touriste aller et retour de Lomé à

Bruxelles	209.725 Fcfa
Francfort	207.525 "
Londres	209.725 "
Paris	209.725 "
Rome	188.325 "
Rotterdam	209.725 "
New-York	282.725 "

7.1.4. La Société Nationale d'Investissement (SNI) au capital de 500 millions de Fcfa a pour rôle le financement des infrastructures indispensables au développement économique et social du Togo. Les Fonds annexes sont le Fond National d'Investissement (FNI), le Fonds de Garantie des Crédits aux Entreprises Togolaise (FGCET) et le Fond National d'Amortissement de la Dette Publique (FNADP).

Le but du FNI est d'inciter les entrepreneurs installés sur la place à réinvestir au moyen d'un prélèvement obligatoire de 0,50 % de leur chiffre d'affaires transformable en bons d'investissements à condition que ceux-ci se réalisent au Togo selon des modalités définies par l'ordonnance n° 53 du 29 décembre 1971.

7.1.5. Deux établissements financiers : la Société Togolaise de Crédit Automobile (STOCA), société de droit privé local, à capitaux français et la TAW International leasing, société libérienne.

7.2. Politique de crédit

Il n'y a pas de politique de crédit spécifique au Togo qui suit celle de la BCEAO dont le Conseil d'Administration, est composé de deux représentants de chaque Etat membre. Le financement d'un projet sera accordé dans la mesure où celui-ci concourt au développement et s'inscrit dans le cadre du Plan de Développement. Des taux de faveur sont accordés aux projets nationaux.

Le tableau suivant donne les montants des crédits à court, moyen et long terme, (utilisations déclarées à la Centrale des Risques), répartis suivant les branches d'activités bénéficiaires.

Crédits à l'Economie au 31 mars 1974

en millions de F cfa

Branches d'activité	Court terme	Moyen terme	Long terme
Agriculture, élevage	35	19	-
Energie	75	95	98
Industrie	2.276	1.149	497
Construction	945	193	159
Services	5.177	183	167
Total	8.508	1.639	921
Dont entreprises privées	6.917	827	329
" publiques)			
et semi-publiques ()	1.591	812	592

7.3. Modalités et coûts des crédits.

Le coût des crédits consentis par les banques est fonction de la nature de l'opération de crédit envisagée, du caractère réescomptable ou non réescomptable du crédit, de l'importance et de la qualité de l'entreprise bénéficiaire.

7.3.1. Crédits à court terme et opérations de portefeuille

Les conditions de crédit à court terme applicables aux concours par caisse (ou découvert bancaire) ou par escompte de papier financier de mobilisation, ainsi qu'aux opérations de portefeuille sont indiquées dans le tableau ci-après :

Coût du crédit à court terme

en % par an

	A l'intérieur des limites individuelles de réescompte	En dépassant des limites individuelles et hors limite
- Crédits accordés aux entreprises de production bénéficiant d'une convention d'établissement ou d'agrément ou d'un régime privilégié.	6,5 à 7,25	11
- Avances sur stocks de produits régulièrement nantis ou individualisés et déclarés à la Banque Centrale	6,5	11
- Autres crédits et avances	7,5 à 9,5	11
- Crédits ou avances consentis en faveur d'entreprises contrôlées par des nationaux et ne bénéficiant pas d'un accord de réescompte de la Banque Centrale		
. jusqu'à 5.000.000 Fcfa inclus		8 à 10
. de 5.000.001 à 15.000.000 Fcfa		9 à 11
- Effets commerciaux locaux (1)	7,5 à 9,5	11
- Effets documentaires (1)		
. avant désaisissement	7 à 7,5	11
. après désaisissement	7,5 à 8	11

Note : Taux calculés sur la base d'un taux de base débiteur (T. B. D.) de 5,5 %.

(1) Qu'il s'agisse d'effets sur la zone franc ou d'effets sur l'étranger.

7.3.2. Crédits à moyen terme

a) Les conditions d'octroi aux entreprises d'autorisation de réescompte à moyen terme comportent :

- des conditions qualitatives, relatives à la rentabilité de l'investissement et à la situation financière de l'entreprise
- des conditions quantitatives, notamment :
 - . l'intervention de la banque centrale ne peut excéder 65 % des investissements (pour des investissements de production agricole ou industrielle)

Ce pourcentage n'est que de 50 %, dans le cas général. Il peut être élevé à 80 % pour le financement de constructions immobilières de caractère social (dans la limite d'un plafond de prêt de 4 millions Fcfa par logement) ainsi que pour les crédits d'équipement accordés à des petites et moyennes entreprises bénéficiant de l'aval du Fonds de Garantie des Crédits aux Entreprises Togolaises. Il permet en particulier aux petites et moyennes entreprises togolaises présentées par la CNPPME de bénéficier de ces conditions favorables.

- . l'autofinancement de l'entreprise doit être au moins égal à 20 % des investissements,

Le financement complémentaire peut alors être trouvé dans des crédits fournisseurs, des prêts à long terme de la Banque Togolaise de Développement, ou des prêts d'organismes internationaux.

b) Les conditions des crédits à moyen terme sont les suivantes :

Crédits assortis d'un accord de mobilisation de la BCEAO :

- crédits agricoles, industriels et commerciaux de caractère productif :
 - 7,25 % minimum
 - 8,00 % maximum + Commission d'engagement de la BCEAO
- crédits d'investissement en faveur d'entreprises bénéficiant des dispositions du Code des Investissements :
 - 7,25 % minimum
 - 7,75 % maximum + Commission d'engagement de la BCEAO

Crédits non assortis d'un accord de mobilisation de la BCEAO

11 % taux fixe.

7.3.3. Crédits à long terme

La Banque Togolaise de Développement accorde des crédits à long terme. En principe, toute entreprise peut en bénéficier, avec l'accord des organismes (CCCE, KFW, USAID) qui ont fait les avances. Ces prêts sont surtout utilisés pour l'immobilier, mais concernent aussi les investissements industriels. Pour ces derniers, la durée maximum est de 10 ans et le taux d'intérêt appliqué, déterminé cas par cas, varie de 6 à 9 %.

A partir de 1974 la Société Nationale d'Investissement peut aussi accorder des prêts aux mêmes conditions aux industriels et commerçants qui doivent en principe autofinancer pour au moins 25 %.

8 - ASSURANCES

Il existe plusieurs sociétés privées, étrangères (voir adresses utiles), mais vient d'être créée le Groupement Togolais d'Assurances qui est une société nationale au capital de 100 millions de Fcfa dont :

- participation publique togolaise	50 %
- " " privée "	14 %
- sociétés d'assurances françaises	24 %
- " " allemandes	12 %

9 - DIVERS

9.1. Hotels, repas

Hotel : le prix d'une chambre est de l'ordre de 4,000 Fcfa/jour.
Repas : 1,500 Fcfa sans boisson.

9.2. Location de voiture, course-taxi

Location de voiture : R 16 TL	5,500 Fcfa/j	+ 25 Fcfa/km au-delà de 60km/j			
TS	6,000	" + 25 Fcfa	"	"	"
404 familiale	5,500	" + 25	"	"	"
climatisée	6,500	" + 25	"	"	"
VW 1600	5,000	" + 25	"	"	"
R 4	3,300	" + 20	"	"	"

Ceci est compté avec assurance au tiers - vol et incendie. Le supplément pour assurance tous risque est de 13,000 Fcfa pour 5 jours minimum.

Course de taxi en ville : 100 Fcfa.

9.3. Domesticité

Salaire mensuel d'un boy : 12,000 Fcfa

9.4. Coût de la vie des expatriés

Estimation des dépenses mensuelles pour un ménage sans enfant : 150,000 Fcfa.

L'indice des prix à la consommation européenne dans Lomé sur la base 100 en mai 1961 s'établit ainsi :

1969 : 127,6	Janvier 1974	: 172,1
1970 : 130,5	Février "	: 172,5
1971 : 143,5	Mars "	: 178,7
1972 : 146,6	Avril "	: 179,9
1973 : 164,3		

